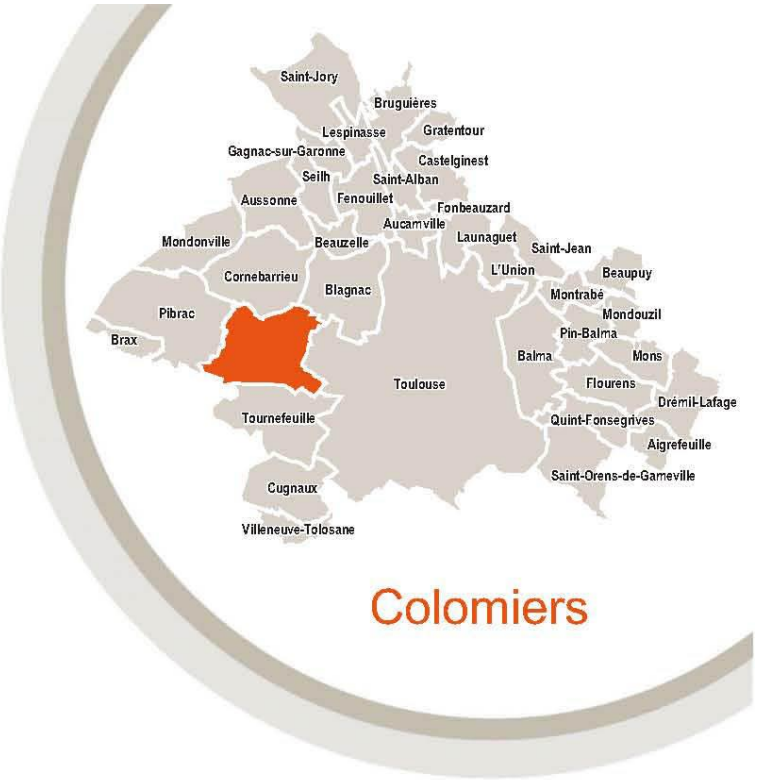


Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU PLU

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 JUIN 2012

DOCUMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

COLOMIERS
Terre d'envol

auat toulouse aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

REÇU
le 03 JUIL. 2012
PRÉFECTURE de la Haute-GARONNE

Délibération n°DEL-12-326

Approbation de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	M. François CHOLLET
	Mme Danielle CHARLES	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	M. Michel PECH
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Serge DIDIER	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Philippe GOIRAND	M. Antoine MAURICE
	Mme Catherine GUIEN	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Cécile RAMOS
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-326

Approbation de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers

Exposé

Par délibérations du 20 novembre 2009 et du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, pour la commune de Colomiers, et a défini les modalités de concertation publique puis a arrêté le projet de révision.

Les 16 décembre 2010 et 10 février 2011, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal de la commune de Colomiers et au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la commune, le diagnostic territorial a mis en évidence les enjeux, pour le Grand Toulouse et la commune de Colomiers, de ce projet de PLU, à savoir :

- **Conforter** la vocation de centre urbain de Colomiers, en tant que territoire prioritaire d'accueil de mixité fonctionnelle et sociale
- **Accompagner** les grandes mutations urbaines à venir, en terme de renouvellement des quartiers les plus anciens ou des derniers secteurs d'extension
- **Promouvoir** une image urbaine plus douce de Colomiers, tout en conservant sa caractéristique de ville nouvelle :
- **Promouvoir** le « mieux-vivre » ensemble, en rapprochant les différentes fonctions urbaines

Pour y répondre, la commune de Colomiers et le Grand Toulouse ont élaboré et souhaitent mettre en œuvre un nouveau projet qui s'articule autour de quatre axes illustrés par les quatre qualificatifs suivants :

- **AXE 1 : Colomiers, ville accueillante** : renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle, en s'appuyant sur une tradition d'accueil affirmée dans l'agglomération

- **AXE 2 : Colomiers, ville en mouvement** : impulser une nouvelle dynamique urbaine qui, au delà de l'aménagement des futurs quartiers s'appuie surtout sur le renouvellement ou la requalification du cœur de son espace urbain

- **AXE 3 : Colomiers, ville apaisée** : adoucir le caractère urbain de la ville afin de s'adapter aux nouvelles aspirations des habitants en terme de mode de vie

- **AXE 4 : Colomiers, ville des proximités** : améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines, en favorisant le rapprochement entre habitat, emploi, services, et équipements

Dans sa séance du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation engagée auprès du public le 30 novembre 2009.

Au cours de cette même séance du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 17 mai au 16 août 2011.

Par arrêté du 26 août 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2011.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en intégrant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse y répondent; et le cas échéant, comment ils sont pris en compte.
- la deuxième partie expose *le déroulement de l'Enquête Publique*, et les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques et des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 21 avril 2011 :

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique et liste des emplacements réservés.
- 5 - Annexes

2 - Avis émis par des personnes publiques associées (PPA) et consultées, sur le projet de PLU arrêté

3 - Prise en compte des avis des Personnes Publiques dans le projet de PLU

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000.
- Servitudes d'Utilité Publiques mises à jour

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés des 16 mai 2011, aux personnes publiques associées ou consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse, (ne sont repris ci-après que les points principaux, l'ensemble des courriers figurant au dossier d'approbation du PLU est annexé à la présente délibération) :

1/ des avis favorables avec des remarques :

◆ de la part de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** qui faisait état des principaux éléments suivants dans son avis remis le 11 août 2011 :

- Sur le projet de PLU et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine :
En termes d'accueil de population : le PLU de Colomiers répond bien, par les outils mis en œuvre (projet de renouvellement urbain du quartier des Fenassiers, Servitude de « gel »de l'urbanisation avant la mise en place d'un projet d'aménagement de la gare, en lien avec un contrat d'axe…) aux objectifs d'intensification et de densités du SCoT.

En termes de prise en compte des espaces naturels, si le classement des Espaces Boisés, ainsi que des zones naturelles en N au PLU contribuent bien à la protection notamment des liaisons vertes et bleues, et corridors écologiques recensés au SCoT, le document graphique ne semble pas reprendre la totalité de ces liaisons.

Le SCoT arrêté prévoit de limiter l'implantation des commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m². Cette disposition a été reprise dans le règlement du PLU de Colomiers. Comme indiqué dans l'avis de l'Etat sur le SCoT arrêté, cette prescription doit être reformulée au regard de l'article L.123-1-5-7 ° bis du Code de l'Urbanisme.

- Sur le projet de PLU et le PLH de la CUGT (2010-2015)

Le PLU reprend les objectifs du PLH mais le dossier ne définit pas d'échéance au PLU. Lors des réunions d'association, l'année 2015 a été évoquée comme terme de PLU. Ce point devra être clarifié, car il permet de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH et du SCoT.
En ce qui concerne les logements locatifs sociaux, il serait utile que le PLU favorise le financement « PLAI » dont le nombre est actuellement faible sur Colomiers.
Dans ces mêmes secteurs, le PLU devrait répondre au besoin en petits logements (familles monoparentales et jeunes « décohabitants »).
Afin d'avoir une mixité sociale «géographique », il aurait été pertinent de prévoir un % minimum de logements locatifs dans le secteur de « Triguebeurre », site dont l'urbanisation serait réalisée par des opérateurs privés.

En outre, la DDT a fait des remarques sur :

Le règlement graphique, et concernant la rédaction d'éléments de légende tels que la référence à l'article L.123-1-5-7ème du Code de l'Urbanisme relative à la protection du patrimoine bâti ou naturel, la délimitation des espaces boisés classés, des zones inondables…
Les dispositions règlementaires à compléter, préciser ou rectifier. (en matière d'assainissement, d'implantation des constructions…)
Les orientations d'aménagement (OA) : compléter les légendes, rectifier, unifier la représentation des OA
L'étude « Entrée de Ville » de Triguebeurre : éléments de compléments, et préconisations d'outils
L'ensemble des ces éléments est exhaustivement listé dans la notice de prise en compte des avis, intégrée au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération.
Le rapport de présentation
Doit comporter une étude des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000, être plus complet en matière d'analyse des impacts du projet, ajouter les nouvelles zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), compléter le recensement d'espèces protégées et présenter et présenter les mesures prises pour assurer la protection de certains végétaux.
Doit être complété par des éléments du diagnostic agricole, ainsi qu'en matière de commerce
Les documents de Servitudes d'Utilité Publique mis à jour sont également transmis par la DDT dans le cadre de sa réponse

◆ De la part de **la Chambre d'Agriculture**, qui aurait souhaité une identification spécifique de l'activité agricole par un classement en zone A, plutôt que le maintien, comme au précédent PLU, en zone naturelle, d'un secteur au nord de la commune.

◆ De la part du **SMEAT**, qui invite la collectivité à se rapprocher du niveau de densité recommandé par le SCoT pour les ZAC de Garroussal Saint Jean et des Ramassiers, qui attire son attention sur la continuité à assurer du corridor écologique situé sur l'Aussonnelle, qui constitue la limite des Communes de Colomiers et de Pibrac, notamment au niveau de la zone UD existante qui vient au contact de la rivière.
Enfin, le SMEAT rappelle aussi l'identification de la gare de Colomiers comme pôle d'échange principal et sa prise en compte dans le cadre du secteur de projet institué autour de la gare.

◆ De la part de **la commune de Plaisance du Touch**, qui souhaite la prescription de liaisons cyclables et piétonnes entre les deux communes

◆ De la part **du Conseil Général**, qui sollicite deux modifications règlementaires (Zone 1 UE)

◆ De la part **de la commune de Colomiers**
qui a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, en sollicitant :

- la modification du périmètre de deux zones d'accueil de commerces (de plus de 300 m² de surface de vente), en élargissant celle du Perget, et en réduisant celle d'En Jacca pour des raisons de trafic sur la voirie départementale
- la possibilité d'assurer le maillage d'un piétonnier actuellement en impasse en instituant un Emplacement réservé pour permettre une liaison entre quartiers,
- la possibilité d'accueillir des bureaux, en plus de bâtiments pour les services publics ou d'intérêt collectif, dans l'éco-quartier de la Pujouane (Ramassiers) qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement
- l'ajustement du périmètre de l'espace boisé classé à l'emprise des arbres à protéger, en un endroit précis situé le long du ruisseau de l'Armurier
- la rectification d'une erreur matérielle de la superficie de la zone AUBc des Ramassiers

La commune de Colomiers a également émis un avis favorable au titre de l'article L. 123-15 du Code de l'Urbanisme, correspondant aux effets de la révision du PLU sur les dispositions règlementaires dans les ZAC créées par la commune.

◆ de la part du chef de groupement Nord-Ouest **du Service départemental d'incendie et de secours** qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des engins de secours, s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

2/ Des avis favorables sans remarque n'appelant donc pas de réponse particulière, de la part :
- de la Région
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- de la Commune de Tournefeuille

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées du Grand Toulouse, établies en accord avec la commune et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté ») intégré au dossier soumis à enquête publique.
De plus, les réponses qui ont entraîné des propositions de modifications du dossier ont été récapitulées en annexes de ce même document soumis à enquête publique.
Ces réponses sont récapitulées ci-après :

S'agissant des liaisons vertes et bleues inscrite au SCoT et s'appliquant sur le territoire de la commune, celles-ci apparaissent au PADD, puis sont traduites soit au moyen de dispositions réglementaires, soit au moyen d'aménagements appropriés de l'espace public pour celles situées en milieu urbain dense, afin d'en assurer la continuité.
Concernant le volet commercial, si le PLU institue des secteurs d'accueil de grands commerces, les dispositions de l'art. L.123-1-5-7 Bis du Code de l'urbanisme n'ont pas été intégrées au projet, car elles n'ont qu'un caractère de recommandation dans le SCoT et nécessitent la conduite de réflexions urbaines approfondies. Elles seront donc abordées ultérieurement.

Le PLU permet de répondre aux objectifs du PLH 2010-2015 ; au-delà de 2015, les perspectives de développement figurent au PADD, et il s'agit alors de projets à moyen ou long termes.
L'indication du type de financement de logement social ne peut figurer dans un règlement qui n'a pas vocation à réglementer les programmes financiers de logements, pas plus que dans les ZAC où, en outre, le pourcentage de logements sociaux prévu est de 25 %.
La réflexion concernant les logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Colomiers a été menée de façon globale et cohérente, et le secteur de Triguebeurre étant soumis à un certain nombre de contraintes géographiques, territoriales (notamment absence de commerces de proximité et d'équipements suffisants...), il n'a pas été considéré comme propice à l'accueil de logements sociaux.

Les remarques relatives au règlement graphique ainsi qu'aux dispositions règlementaires, aux OA, à l'entrée de Ville et au rapport de présentation ont été prises en compte dans leur grande majorité, sauf si aucun problème correspondant à ces remarques n'a été identifié par les services.
La notice d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 versée au dossier soumis à enquête publique est intégrée au rapport de présentation, et l'analyse des impacts de la révision du PLU développée dans le rapport de présentation.
Le diagnostic agricole est également complété dans le rapport de présentation : les exploitations agricoles existantes (céréales en sec, prairie permanente ou jachères) se situent au nord de la commune, et leur localisation est rajoutée.

L'intégration des servitudes d'utilité publiques mises à jour aux annexes du dossier de PLU a également été effectuée.

En réponse aux observations de la Chambre d'agriculture, il est précisé que la révision générale du PLU ne remet aucunement en cause l'activité agricole par rapport au PLU précédent. En outre, le règlement de la zone N permet « les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ».

S'agissant de l'avis du SMEAT et des niveaux de densité recommandé, il est précisé que ces opérations ont été engagées bien avant l'arrêt du SCoT ; toutefois, la volonté de la commune puis du Grand Toulouse a été de renforcer la densification de ces secteurs, par le biais d'orientations d'aménagements ou de modifications passées du PLU.

Les demandes des autres personnes publiques, ainsi que celles émises par la Commune de Colomiers ont toutes été prises en compte, sauf celle de modification du règlement de la zone 1 UE (art 6 à 11), trop lourde de conséquences sur l'économie générale de la zone.

La création d'un nouvel Emplacement Réservé demandé par la commune de Colomiers à Piquemil, et proposé sous le n°47 à l'Enquête Publique, est, pour des raisons de cohérence de nomenclature, rajouté sous le numéro 44 des ER « voirie » au PLU approuvé, conduisant ainsi à décaler d'un chiffre les ER « Ouvrages Publics » (qui deviennent n° 45 et 46) et « Servitudes de Mixité Sociale » (qui devient le n°47)

II-A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, qui s'est tenue du 20 septembre au 21 octobre 2011 inclus, et durant laquelle 44 observations ont été recueillies et reportées sur les deux registres, 50 personnes sont intervenues au cours des 5 permanences tenues par le Commissaire Enquêteur et une pétition de 842 signatures a été déposée par l'association APEQA.

–LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 19 DECEMBRE 2011, REÇUES LE LENDEMAIN AU GRAND TOULOUSE, A EMIS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE AU PROJET DE PLU REVISE, SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES QUATRE RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1 – Le Grand Toulouse doit agir rapidement et efficacement pour rendre effectifs les modalités de transports envisagées

2 – La création, au sein du secteur de Triguebeurre, en bordure des habitations situées au nord est de la zone, soit d'une zone verte, soit d'une zone à hauteur limitée à 7 m. Cette zone pourrait correspondre à la zone Z4 de l'observation n°19 du registre d'enquête.

3 – Pour le château de l'Armurier la recommandation porte sur l'intégration dans le règlement écrit d'une disposition précise tendant à assurer la conservation rigoureuse à l'identique de la totalité du volume de la construction en « U ». Il est précisé que les adjonctions latérales au « U » et la serre ne paraissent pas justifier cette protection. Elles pourraient soit être détruites, soit reconstruites dans le respect des volumes actuels. Dans cette hypothèse, les stationnements, dont les besoins en nombre seraient sensiblement réduits, pourraient être, au moins pour partie, positionnés en surface.

4 – Assurer la continuité écologique le long du ruisseau de l'Armurier vers l'est jusqu'à la limite intercommunale.

Le Commissaire Enquêteur précise, en outre, que « Pour ce qui concerne les demandes particulières citées au chapitre III du présent rapport (page 18 et suivantes), nous renvoyons à nos commentaires et recommandations formulées spécifiquement à chacune d'entre elles au fur et à mesure de leur exposé. »

Dans la mesure où les commentaires ou recommandations du Commissaire Enquêteur ont abouti à son avis favorable à la prise en compte de ces demandes particulières, celles-ci ont été examinées, et les décisions de la Collectivité sont justifiées ci-après, à la suite des recommandations.

La Grand Toulouse prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ Recommandation 1 : Les projets de TCSP et d'aménagement de voirie considérés dans le PLU dépendent de plusieurs facteurs : leur planification s'effectue à l'échelle du territoire du Grand Toulouse, selon des critères de priorisation établis en accord avec l'Autorité Organisatrice des Transports (Tisseo-SMTC) sur la base du Plan de Déplacements Urbains (en cours de révision).Par ailleurs, les contrats d'axes institués par le SCoT ont pour objectif est d'assurer une cohérence entre le développement ou l'intensification urbaine et la desserte des secteurs concernés par leur desserte transports en commun.

Il s'agit donc d'une préoccupation première et constante du Grand Toulouse dont le rôle est également d'arbitrer les choix selon les priorités.

Recommandation n 2 : La création, au sein du secteur de Triguebeurre, en bordure des habitations situées au nord est de la zone, soit d'une zone verte, soit d'une zone à hauteur limitée à 7 mètres n'a pas été traduite par des modifications de l'Orientation d'Aménagement ou du règlement **dans la mesure où elle porterait atteinte à l'équilibre général de l'aménagement de la zone tel que proposé et soumis à enquête publique.**

La recommandation sera prise en compte dans le cadre de l'instruction des projets de Permis d'Aménager et de Construire déposés sur ces parcelles.

Recommandation n°3 : Le château de l'Armurier se situe dans une unité de boisement de qualité. En effet, le bois constitue un réservoir de biodiversité majeur du complexe écologique du ruisseau de l'Armurier et de ses abords.
Dans une volonté de préservation du fonctionnement de ce biotope, les évolutions successives du PLU de la Ville de Colomiers ont protégé le corridor écologique du ruisseau de l'Armurier qui relie les deux réservoirs du bois du Cabirol et de l'Armurier (réservoirs de biodiversité majeurs) puis s'achemine vers le Touch voisin. Le Bois de l'Armurier participe ainsi au fonctionnement écologique d'un système soumis à la pression urbaine.
Afin d'allier préservation des patrimoines bâti et naturel, il a été proposé dans le cadre de la révision du PLU actuelle de réduire considérablement l'emprise constructible autour du château de l'Armurier (passant de 3,7 ha à 1,1 ha). Cette évolution majeure a permis de reclasser au PLU pour le protéger, le bois attenant. La compacité de la parcelle AUBc présentée au projet de révision du PLU vise à limiter l'impact du bâti futur en évitant de morceler l'unité du réservoir de biodiversité. Elle permet également la continuité des cheminements publics alentours et ainsi l'appropriation de cet écrin de verdure par les usagers du bois.
La proposition de zonage présentée au projet de révision du PLU permettra donc de préserver à terme la qualité du bois à condition de lui conserver cette compacité.

La recommandation formulée par le commissaire enquêteur prévoit « d'intégrer dans le règlement écrit une disposition précise tendant à assurer la conservation rigoureuse à l'identique de la totalité du volume de la construction en « U », excepté les adjonctions latérales et la serre. Il précise que dans cette hypothèse, [les aires de] stationnement (...) pourraient être au moins pour partie, positionnées en surface.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur interprète et élargit le terme architecture du parc de l'Armurier « à l'ensemble du bâtiment, corps central, ailes et façades comprises » alors même que la DRAC, expert en la matière, avait qualifié en novembre 2007 « d'éléments intéressants au plan patrimonial, les deux équipements sportifs du parc, la piscine et les tennis avec leurs deux bancs fontaines », n'évoquant pas la demeure elle-même.

En effet, il fait une appréciation de lecture personnelle de l'expertise que le Commune avait demandée auprès de la DRAC et qui , par un avis de Monsieur Louis Allemand, Conservateur Régional des Monuments Historiques, en date du 12 novembre 2007 avait estimé « qu'il était recommandé que le PLU désigne les architectures du Parc de l'Armurier comme éléments du patrimoine communal à préserver », faisant ainsi référence aux « équipements sportifs » du Parc que sont la piscine et les bancs fontaines qui agrémentent les terrains de tennis.

Cette préconisation a été mise en œuvre lors de la précédente révision du PLU (Révision Simplifiée n°2 du 27 Septembre 2007). Aujourd'hui, il est proposé d'aller au-delà en désignant la façade principale de la demeure comme étant un élément du patrimoine à préserver.

Le respect strict de cette recommandation du Commissaire Enquêteur impliquerait d'autoriser du stationnement aérien et donc un morcellement des espaces préservés ; ce qui irait à l'encontre de la préservation du complexe écologique de l'Armurier.

Dans le cadre de la révision, la Commune et le Grand Toulouse ont fait le choix d'un engagement fort en matière de protection de la biodiversité de ce lieu (classement en EBC d'une partie du bois, et définition d'un périmètre de zonage au plus près du château), ainsi que d'une préservation du patrimoine même du château (protection de la façade principale au titre de l'article R123-1-5 7ème du Code de l'Urbanisme, contraintes règlementaires en matière de hauteurs et d'extensions).

La Commune et le Grand Toulouse, pour poursuivre leurs objectifs, prennent en compte l'avis du Commissaire Enquêteur par l' intégration, au Cahier des Charges de Cession de Terrain que l'Aménageur de la ZAC signera avec l'acquéreur, l'obligation de préserver la forme architecturale du « U » de la demeure, et l'obligation de réaliser toutes les places de stationnement en sous-sol, sans retenir la notion de « volume à l'identique », qui impliquerait la réalisation de nouveaux parkings en aérien, ce qui porterait une atteinte inappropriée à cet environnement boisé remarquable.

Recommandation n° 4 :

Le Ruisseau de l'Armurier n'est recensé au SCoT ni comme un corridor ni comme une continuité écologique à caractère prescriptif.
Elle est en revanche inscrite au PADD du PLU, et recensée dans la cartographie des espaces de nature du GT comme une continuité à protéger, à restaurer ou à créer.

Le linéaire du ruisseau de l'Armurier, est préservé pour sa majeure partie au projet de PLU par un zonage N ou un classement en Espace Boisé Protégé jusqu'à la limite Ouest de la ZAC des Ramassiers.
Dans le cadre des aménagements de la ZAC le ruisseau a été busé pour une partie de son linéaire, sous domaine public, dévoyé pour une autre partie et laissé à l'air libre dans son lit original pour la 3ème partie située dans la ZAC des Ramassiers.
Ces ouvrages ont été réalisés après deux enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau menées en 2005 et 2007, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.
Les mesures compensatoires à ces travaux correspondent à la réalisation d'un bassin de rétention dont l'aménagement « *sera favorable au développement de la faune existante et à la bio diversité liée à la zone humide* ».
Il s'accompagne d'un cheminement de découverte et de la création d'un axe de cheminements doux
Dans sa partie laissée à l'air libre, le ruisseau traverse un secteur en cours d'urbanisation.
La recherche de préservation de la continuité est assurée dans chacun des aménagements réalisés. Pour les projets d'urbanisation répartis de part et d'autre du ruisseau, les solutions d'enjambement sont privilégiées au recouvrement.
Il est prévu de conserver le maximum du linéaire des berges dans le domaine public afin de maîtriser les aménagements de proximité et d'assurer une homogénéité dans l'entretien futur.
Au-delà de la ZAC des Ramassiers, après son busage sous la départementale D980 (rocade arc en ciel) le ruisseau de l'Armurier serpente dans un lit mineur enroché par endroits, à berges naturelles, et sous le couvert végétal, la végétation aquatique s'est développée
Il rejoint la coulée verte du Touch voisin à travers un bois communal : La gestion différenciée de ce réservoir de biodiversité est propice à son développement et au renforcement de la protection et de la continuité
Ces éléments démontrent donc comment la continuité écologique du ruisseau de l'Armurier (à restaurer pour certains secteurs) est recherchée par la Collectivité, mais il convient de souligner que cette restauration, dans des milieux déjà urbanisés ou antérieurement aménagés ne peuvent pas toujours se traduire par des outils formalisés au PLU tel que zonage ou Emplacement Réservé.

S'agissant des demandes particulières auxquelles le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Elles sont au nombre de 9 : cinq d'entre elles n'ont pu être prises en compte.

Il s'agit :

- **De deux demandes de déclassement d'espaces boisés classés (EBC)** :

-pour celle correspondant aux abords du ruisseau de l'Armurier, la protection a été finement examinée sur la base d'une expertise menée par la Collectivité, et ajustée à la demande de la Commune, dans sa Délibération d'avis sur le PLU arrêté en date du 30 Juin 2011. Il ne serait pas cohérent de la modifier de nouveau.

-pour celle située Chemin de Roquepava, compte tenu d'une part des déclassements et reclassements de boisements lors de procédures antérieures, et d'autre part de contraintes fortes (relatives notamment à la sécurité,) sur cette propriété en matière de création d'accès supplémentaire, les collectivités ont souhaité qu'une analyse relative à l'état phytosanitaire des arbres, ainsi qu'une étude des possibilités de constructibilité supplémentaire par l'accès existant à la propriété puissent être menés avant d'envisager, si nécessaire, un nouveau déclassement dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.

-S'agissant **d'une demande de levée de servitude de mixité sociale (SMS)** par son propriétaire pour des parcelles située allée du Hameau, et compte tenu de son inscription dans la programmation du PLH du Grand Toulouse les collectivités n'estiment pas cohérent cet abandon. Cette servitude n'oblige pas le propriétaire à céder son terrain.

- La demande relative à **une levée d'interdiction de création d'accès par l'allée de l'Herbaudière,** pour une propriété située entre cette allée et la route de Pibrac n'a pu trouver de réponse dans le cadre règlementaire du PLU pour des raisons de sécurité. Et il convient de trouver une solution via une densité d'urbanisation de la propriété compatible avec l'accès existant sur la route de Pibrac.

-Suivre l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au sujet de la demande d'agrandir la zone 1UEb sur la zone AUF2 (incluse dans le périmètre de l'OA de Triguebeurre), pour une propriété située Route de La Salvetat, ne permettrait pas de répondre au souhait exprimé de la propriétaire de pouvoir y réaliser de l'habitat, la zone 1UEb étant en effet à vocation d'hébergement hôtelier.

Quatre demandes ont pu être prises en compte et entraînent donc les modifications des documents graphiques correspondants, ou du règlement écrit pour la dernière :

Il s'agit :

- Du **classement d'une partie de parcelle de 1UE (activité) en UDb** (située chemin de Tournefeuille) afin de faire correspondre une limite de zone avec la limite parcellaire
- Du passage de 6 parcelles de zone UD (allée du Dauphiné) en zone UC attenante, à la demande des propriétaires d'accroître le COS (qui passe ainsi de 0.35 à 0.6)
- **De l'intégration d'une pointe de parcelle**, à la demande de son propriétaire, au périmètre attenant de l'OA de Triguebeurre, afin de **l'intégrer au projet d'habitat** (zone AUF2), ceci ne remettant pas en cause les objectifs de l'OA ni l'équilibre du secteur.
- **De l'intégration d'une disposition règlementaire** pour les zones à vocation d'activités 1 UE et 2UE, qui figure déjà pour la zone d'activités 3 UE, et relative à la possible réalisation (sous conditions) de plus d'un accès à l'unité foncière (article 3 du règlement).

Deux erreurs matérielles sont en outre mentionnées par le Commissaire Enquêteur dans son rapport dont la rectification est intégrée au PLU. Il s'agit de la surface du secteur AUBc qui n'est pas de 3.7 ha mais de 1.07 ha, ainsi que du secteur UDd, qui n'existe pas mais correspond au secteur UDb.
Enfin, deux superficies d'Emplacements réservés, dont le tracé n'est pas modifié au règlement graphique, sont corrigées dans le tableau correspondant, au titre d'une erreur matérielle de calculs.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des observations des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Colomiers, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2004, modifié les 29 juin 2006, 16 octobre 2008 et 5 octobre 2009 et selon une procédure simplifiée le 30 septembre 2010, également révisé selon deux procédures simplifiées le 27 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2009 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune de Colomiers et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers en date du 10 février 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 avril 2011 arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2011, émettant un avis favorable, au titre de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, en tant qu'aménageur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Garroussal-Saint-Jean, Macônnais-Espinglière et Perget,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 28 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable, sans réserve et assorti de quatre recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Colomiers en date du 14 mai 2012, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Colomiers instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU, ainsi qu'un DPU dit renforcé sur les zones UA, UB, UC, AUB et AUC du territoire de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 23 avril 2012,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 20 novembre 2009 et que le projet de révision a été arrêté le 21 avril 2011,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Colomiers suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU du Grand Toulouse, Commune de Colomiers

Article 3

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Colomiers durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 5

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Colomiers et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Colomiers et via celui du Grand Toulouse.

Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	9 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. GODEC, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER, GOIRAND, COPPEY.)
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REÇU le 22 MAI 2012 PREFECTURE de la Haute-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE COLOMIERS

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2012-DB-0079

L'An deux mille douze, le 14 mai 2012 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*onsieur Bernard SICARD*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

M. SICARD Bernard
MME TRAVAL-MICHELET Karine
MME MOIZAN Thérèse
MME MOURGUE Josiane
MME LAVERNHE Elisabeth
MME MULAZZI Claudine
M. GERMAIN Louis
M. PARES José
MME GIRAUD Jeanine
MME MAILLARD Josée
M. VATAN Bruno
M. VERNIOL Pierre
M. PERERA Bruno
M. BAPT Pierre Nicolas
MME ISSON Christine
MME LEHARIVELLE Joseline
M. SORDES Rudi
M. MOLINA Henri
MME BARRERE Corine
M. DUMAS François
M. BRIANCON Philippe
M. ALVINERIE Michel
M. REULET Henri
M. ROQUE Michel
MME FLAVIGNY Françoise
MME SANZ Clotilde
MME PIOVESAN Georgette
M. PIQUET Bruno
MME DEGUISNE Sylvie
MME CHANCHORLE Marie-Christine
MME CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MLLE POUJADE Mathilde
M. MARTY Laurent
M. LAURIER Laurent

Etait(ent) excusé(s) :

MME SKRZEK Monique
M. LABORDE Damien
M. MENEN Délio
M. LAURENT Guy

Ayant donné pouvoir à :

MME PIOVESAN à *MME LAVERNHE*
M. LAURIER à *M. ROQUE*

Etait(ent) absent(s) :

M. IMELHAINE Ahmed-Médhy

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mademoiselle Mathilde POUJADE a été élue Secrétaire.

Par délibération du 20 Novembre 2009 et du 21 Avril 2011, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, pour la Commune de Colomiers, et a défini les modalités de concertation publique puis a arrêté le projet de Révision.

Les 16 Décembre 2010 et 10 Février 2011, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers et au sein du Conseil Communautaire sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Dans le cadre du travail préparatoire au P.A.D.D. et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, le diagnostic territorial a mis en évidence les enjeux, pour le Grand Toulouse et la Commune de Colomiers, de ce projet de P.L.U., à savoir :

- conforter la vocation de Centre Urbain de Colomiers, en tant que territoire prioritaire d'accueil de mixité fonctionnelle et sociale ;
- accompagner les grandes mutations urbaines à venir, en termes de renouvellement des quartiers les plus anciens ou des derniers secteurs d'extension ;
- promouvoir une image urbaine plus douce de Colomiers, tout en conservant sa caractéristique de Ville Nouvelle ;
- promouvoir le « mieux-vivre ensemble », en rapprochant les différentes fonctions urbaines.

Pour y répondre, la Commune de Colomiers et le Grand Toulouse ont élaboré et souhaitent mettre en œuvre un nouveau projet qui s'articule autour de quatre axes illustrés par les quatre qualificatifs suivants :

- **AXE 1 : Colomiers, Ville accueillante** : renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle, en s'appuyant sur une tradition d'accueil affirmée dans l'agglomération ;
- **AXE 2 : Colomiers, Ville en mouvement** : impulser une nouvelle dynamique urbaine qui, au-delà de l'aménagement des futurs quartiers s'appuie surtout sur le renouvellement ou la requalification du cœur de son espace urbain ;
- **AXE 3 : Colomiers, Ville apaisée** : adoucir le caractère urbain de la Ville afin de s'adapter aux nouvelles aspirations des habitants en termes de mode de vie ;
- **AXE 4 : Colomiers, Ville des proximités** : améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines, en favorisant le rapprochement entre habitat, emploi, services et équipements.

Dans sa séance du 21 Avril 2011, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation engagée auprès du public le 30 Novembre 2009.

Au cours de cette même séance du 21 Avril 2011, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de P.L.U. qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 17 Mai 2011 au 16 Août 2011.

Par Arrêté du 26 Août 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique, qui s'est déroulée du 20 Septembre 2011 au 21 Octobre 2011.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'Enquête Publique en intégrant les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de P.L.U., ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse y répondent et, le cas échéant, comment ils sont pris en compte ;
- la deuxième partie expose le déroulement de l'Enquête Publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au P.L.U. arrêté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques et des résultats de l'Enquête Publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES

A – ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté à l'Enquête Publique comporte 3 pièces :

1 – P.L.U. arrêté le 21 Avril 2011

0 – Pièces administratives

1 – Rapport de Présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'Aménagement

4 – Règlement

4.1 – Règlement écrit

4.2 – Règlement graphique et liste des emplacements réservés

5 – Annexes

2 – Avis émis par des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et consultées sur le projet de P.L.U. arrêté

3 – Prise en compte des avis des Personnes Publiques dans le projet de P.L.U.

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000
- Servitudes d'Utilité Publiques mises à jour

B – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié par courriers datés du 16 Mai 2011 aux Personnes Publiques Associées et consultées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse :

1/ des avis favorables avec des remarques :

◆ De la part de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) qui faisait état des principaux éléments suivants dans son avis remis le 11 Août 2011 :

- Sur le projet de P.L.U. et le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine :

En termes d'accueil de population : le P.L.U. de Colomiers répond bien, par les outils mis en œuvre (projet de renouvellement urbain du quartier des Fenassiers, Servitude de « gel » de l'urbanisation avant la mise en place d'un projet d'aménagement de la Gare, en lien avec un Contrat d'Axe n° 27) aux objectifs d'intensification et de densités du S.C.O.T.

En termes de prise en compte des espaces naturels, si le classement des Espaces Boisés ainsi que des Zones Naturelles en N au P.L.U. contribuent bien à la protection notamment des liaisons vertes et bleues, et corridors écologiques recensés au S.C.O.T., le document graphique ne semble pas reprendre la totalité de ces liaisons.

Le S.C.O.T. arrêté prévoit de limiter l'implantation des commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m². Cette disposition a été reprise dans le Règlement du P.L.U. de Colomiers, comme indiqué dans l'avis de l'Etat sur le S.C.O.T. arrêté ; cette prescription doit être reformulée au regard de l'Article L.123-1-5-7° bis du Code de l'Urbanisme.

- Sur le projet de P.L.U. et le P.L.H. de la C.U.G.T. (2010-2015)

Le P.L.U. reprend les objectifs du P.L.H. mais le dossier ne définit pas d'échéance au P.L.U. Lors des réunions d'Association, l'année 2015 a été évoquée comme terme de P.L.U. Ce point devra être clarifié, car il permet de vérifier la compatibilité du P.L.U. avec les objectifs du P.L.H. et du S.C.O.T.

En ce qui concerne les logements locatifs sociaux, il serait utile que le P.L.U. favorise le financement « P.L.A.I. » dont le nombre est actuellement faible sur Colomiers.

Dans ces mêmes secteurs, le P.L.U. devrait répondre au besoin en petits logements (familles monoparentales et jeunes « déco habitants »).

Afin d'avoir une mixité sociale « géographique » il aurait été pertinent de prévoir un pourcentage minimum de logements locatifs dans le secteur de « Triguebeurre », site dont l'urbanisation serait réalisée par des opérateurs privés.

En outre, la D.D.T. a fait des remarques sur :

- le Règlement Graphique et concernant la rédaction d'éléments de légende tels que la référence à l'Article L.123-1-5-7ème du Code de l'Urbanisme relative à la protection du patrimoine bâti ou naturel, la délimitation des Espaces Boisés Classés, des Zones Inondables… ;

- les dispositions règlementaires, à compléter, préciser ou rectifier (en matière d'assainissement, d'implantation des constructions…) ;

- les Orientations d'Aménagement (O.A.) : compléter les légendes, rectifier, unifier la représentation des O.A. ;

- l'étude « Entrée de Ville » de Triguebeurre : éléments de compléments et préconisations d'outils.

L'ensemble de ces éléments est exhaustivement listé dans la notice de prise en compte des avis, intégrée au dossier d'Enquête Publique.

- le Rapport de Présentation :

. doit comporter une étude des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000, être plus complet en matière d'analyse des impacts du projet, ajouter les nouvelles zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.) compléter le recensement d'espèces protégées et présenter les mesures prises pour assurer la protection de certains végétaux ;

. doit être complété par des éléments du diagnostic agricole ainsi qu'en matière de commerce.

Les documents de Servitudes d'Utilité Publique mis à jour sont également transmis par la D.D.T. dans le cadre de sa réponse.

◆ De la part de la Chambre d'Agriculture, qui aurait souhaité une identification spécifique de l'activité agricole par un classement en Zone A, plutôt que le maintien comme au précédent P.L.U. en Zone Naturelle, d'un secteur au Nord de la Commune.

◆ De la part du SMEAT, qui invite la Collectivité à se rapprocher du niveau de densité recommandé par le S.C.O.T. pour les Z.A.C. de Garroussal Saint-Jean et des Ramassiers, qui attire son attention sur la continuité à assurer du corridor écologique situé sur l'Aussonnelle, qui constitue la limite des Communes de Colomiers et de Pibrac, notamment au niveau de la Zone UD existante qui vient au contact de la rivière.

Enfin, le SMEAT rappelle aussi l'identification de la Gare de Colomiers comme pôle d'échange principal et sa prise en compte dans le cadre du secteur de projet institué autour de la gare.

◆ De la part de la Commune de Plaisance-du-Touch, qui souhaite la prescription de liaisons cyclables et piétonnes entre les deux Communes.

◆ De la part du Conseil Général, qui sollicite deux modifications règlementaires (Zone 1 UE).

◆ De la part de la Commune de Colomiers, qui a émis un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté en sollicitant :

- la modification du périmètre des deux zones d'accueil de commerce (de plus de 300 m² de surface de vente) en élargissant celle du Perget et en réduisant celle d'En Jacca pour des raisons de trafic sur la voirie départementale ;

- la possibilité d'assurer le maillage d'un piétonnier actuellement en impasse en instituant un Emplacement Réservé pour permettre une liaison entre quartiers ;

- la possibilité d'accueillir des bureaux, en plus de bâtiments pour les services publics ou d'intérêt collectif dans l'Eco-quartier de la Pujouane (Ramassiers) qui fait l'objet d'une Orientation d'aménagement ;

- l'ajustement du périmètre de l'Espace Boisé Classé à l'emprise des arbres à protéger, en un endroit précis situé le long du ruisseau de l'Armurier ;

- la rectification d'une erreur matérielle de la superficie de la Zone AUBc des Ramassiers.

La Commune de Colomiers a également émis un avis favorable au titre de l'Article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, correspondant aux effets de la Révision du P.L.U. sur les dispositions règlementaires dans les Z.A.C. créées par la Commune.

◆ De la part du Chef de groupement Nord-Ouest du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui demandait dans son avis annexé à celui de la D.D.T. la prise en compte des dispositions règlementaires concernant l'accessibilité des engins de secours, et de s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

2/ Des avis favorables sans remarque n'appelant donc pas de réponse particulière de la part :

- de la Région,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Commune de Tournefeuille.

C – REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Les avis des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet de réponses argumentées du Grand Toulouse, établies en accord avec la Commune et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « prise en compte des avis formulés sur le projet de P.L.U. arrêté ») intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

De plus, les réponses qui ont entraîné des propositions de modifications du dossier ont été récapitulées en annexes de ce même document soumis à Enquête Publique.

Ces réponses sont récapitulées ci-après :

S'agissant des liaisons vertes et bleues inscrites au S.C.O.T. et s'appliquant sur le territoire de la Commune, celles-ci apparaissent au P.A.D.D. puis sont traduites soit au moyen de dispositions réglementaires, soit au moyen d'aménagements appropriés de l'espace public pour celles situées en milieu urbain dense, afin d'en assurer la continuité.

Concernant le volet commercial, si le P.L.U. institue des secteurs d'accueil de grands commerces, les dispositions de l'Article L. 123-1.5.7 bis du Code de l'Urbanisme n'ont pas été intégrées au projet, car elles n'ont qu'un caractère de recommandation dans le S.C.O.T. et nécessitent la conduite de réflexions urbaines approfondies, et seront abordées ultérieurement.

Le P.L.U. permet de répondre aux objectifs du P.L.H. 2012-2015, au-delà de 2015, les perspectives de développement figurent au P.A.D.D. et il s'agit alors de projets à moyen ou long termes.

L'indication du type de financement de logement social ne peut figurer dans un règlement qui n'a pas vocation à réglementer les programmes financiers de logements, pas plus que dans les Z.A.C. où, en outre, le pourcentage de logements sociaux prévu est de 25%.

La réflexion concernant les logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Colomiers a été menée de façon globale et cohérente, et le secteur de Triguebeurre étant soumis à un certain nombre de contraintes géographiques, territoriales (notamment l'absence de commerces de proximité et d'équipements suffisants…) il n'a pas été considéré comme propice à l'accueil de logements sociaux.

Les remarques relatives au Règlement graphique ainsi qu'aux dispositions règlementaires aux O.A. à l'Entrée de la Ville et au Rapport de Présentation ont été prises en compte dans leur grande majorité, sauf si aucun problème correspondant à ces remarques n'a été identifié par les Services.

La notice d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 versée au dossier soumis à Enquête Publique est intégrée au Rapport de Présentation et l'analyse des impacts de la Révision du P.L.U. développée dans le Rapport de Présentation.

Le diagnostic agricole est également complété dans le Rapport de Présentation : les exploitations agricoles existantes (céréales en sec, prairie permanente ou jachères) se situent au Nord de la commune et leur localisation est rajoutée.

L'intégration des servitudes d'utilité publiques mises à jour aux annexes du dosser de P.L.U. a également été effectuée.

En réponse aux observations de la Chambre d'Agriculture, il est précisé que la Révision générale du P.L.U. ne remet aucunement en cause l'activité agricole par rapport au P.L.U. précédent. En outre, le Règlement de la Zone N permet « les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ».

S'agissant de l'avis du SMEAT et des niveaux de densité recommandé, il est précisé que ces opérations ont été engagées bien avant l'arrêt du S.C.O.T. ; toutefois, la volonté de la Commune puis du Grand Toulouse a été de renforcer la densification de ces secteurs, par le biais d'orientations d'aménagement ou de modifications passées du P.L.U.

Les demandes des autres personnes publiques ainsi que celles émises par la Commune de Colomiers ont toutes été prises en compte, sauf celle de modification du Règlement de la Zone 1 UE (Article 6 à 11) trop lourde de conséquences sur l'économie générale de la Zone.

II – L'ENQUETE PUBLIQUE

S'est tenue du 20 septembre au 21 octobre 2011 inclus.

44 observations ont été recueillies et reportées sur les deux registres, 50 personnes sont intervenues au cours des 5 permanences tenues par le Commissaire Enquêteur et une pétition de 842 signatures a été déposée par l'association APEQA.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 19 Décembre 2011, reçues le lendemain au Grand Toulouse, a émis un avis favorable sans réserve au projet de P.L.U. révisé soumis à l'Enquête Publique, assorti des quatre recommandations suivantes :

1. Le Grand Toulouse doit agir rapidement et efficacement pour rendre effectifs les modalités de transports envisagées.
2. La création, au sein du secteur de Triguebeurre, en bordure des habitations situées au Nord-Est de la zone, soit d'une zone verte, soit d'une zone à hauteur limitée à 7 m. Cette zone pourrait correspondre à la zone Z4 de l'observation n°19 du Registre d'Enquête.
3. Pour le Château de l'Armurier, la recommandation porte sur l'intégration dans le Règlement écrit d'une disposition précise tendant à assurer la conservation rigoureuse à l'identique de la totalité du volume de la construction en «U». Il est précisé que les adjonctions latérales au «U» et la serre ne paraissent pas justifier cette protection. Elles pourraient soit être détruites, soit reconstruites dans le respect des volumes actuels. Dans cette hypothèse, les stationnements, dont les besoins en nombre seraient sensiblement réduits, pourraient être, au moins pour partie, positionnés en surface.
4. Assurer la continuité écologique le long du ruisseau de l'Armurier vers l'Est jusqu'à la limite intercommunale.

Le Commissaire Enquêteur précise, en outre, que *« Pour ce qui concerne les demandes particulières citées au chapitre III du présent Rapport (page 18 et suivantes) nous renvoyons à nos commentaires et recommandations formulées spécifiquement à chacune d'entre elles au fur et à mesure de leur exposé. ».*

Dans la mesure où les commentaires ou recommandations du Commissaire Enquêteur ont abouti à son avis favorable à la prise en compte de ces demandes particulières, celles-ci ont été examinées, et les décisions de la Collectivité sont justifiées ci-après, à la suite des recommandations.

Le Grand Toulouse prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ Recommandation n°1

Les projets de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) et d'aménagements de voirie considérés dans le P.L.U. dépendent de plusieurs facteurs : leur planification s'effectue à l'échelle du territoire du Grand Toulouse, selon des critères de priorisation établis en accord avec l'Autorité Organisatrice des Transports (Tisséo-SMTC) sur la base du Plan de Déplacements Urbains (en cours de Révision) mais également selon les Contrats d'Axes institués par

le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) dont l'objectif est d'assurer une cohérence entre le développement ou l'intensification urbaine et la desserte des secteurs concernés par leur desserte transports en commun.

Il s'agit donc d'une préoccupation première et constante du Grand Toulouse dont le rôle est également d'arbitrer les choix selon les priorités.

➢ Recommandation n°2

La création, au sein du secteur de Triguebeurre, en bordure des habitations situées au Nord-est de la zone, soit d'une zone verte, soit d'une zone à hauteur limitée à 7 mètres n'a pas été traduite par des modifications de l'Orientation d'Aménagement ou du Règlement dans la mesure où elle porterait atteinte à l'équilibre général de l'aménagement de la zone tel que proposé et soumis à Enquête Publique.

La recommandation sera prise en compte dans le cadre de l'instruction des projets de Permis d'Aménager et de Construire déposés sur ces parcelles.

➢ Recommandation n°3

Le Château de l'Armurier se situe dans une unité de boisement de qualité. En effet, le bois constitue un réservoir de biodiversité majeur du complexe écologique du ruisseau de l'Armurier et de ses abords.

Dans une volonté de préservation du fonctionnement de ce biotope, les évolutions successives du P.L.U. de la Ville de Colomiers ont protégé le corridor écologique du ruisseau de l'Armurier qui relie les deux réservoirs du Bois du Cabirol et de l'Armurier (réservoirs de biodiversité majeurs) puis s'achemine vers le Touch voisin. Le Bois de l'Armurier participe ainsi au fonctionnement écologique d'un système soumis à la pression urbaine.

Afin d'allier préservation des patrimoines bâtis et naturels, il a été proposé dans le cadre de la Révision du P.L.U. actuelle de réduire considérablement l'emprise constructible autour du Château de l'Armurier (passant de 3,7 ha à 1,1 ha). Cette évolution majeure a permis de reclasser au P.L.U., pour le protéger, le bois attenant (3.293 m²). La compacité de la parcelle AUBc présentée au projet de Révision du P.L.U. vise à limiter l'impact du bâti futur en évitant de morceler l'unité du réservoir de biodiversité. Elle permet également la continuité des cheminements publics alentours et ainsi l'appropriation de cet écrin de verdure par les usagers du bois.

La proposition de zonage présentée au projet de Révision du P.L.U. permettra donc de préserver à terme la qualité du bois à condition de lui conserver cette compacité.

La recommandation formulée par le Commissaire Enquêteur prévoit « d'intégrer dans le Règlement écrit une disposition précise tendant à assurer la conservation rigoureuse à l'identique de la totalité du volume de la construction en « U », excepté les adjonctions latérales et la serre. Il précise que dans cette hypothèse, [les aires de] stationnement (…) pourraient être au moins pour partie, positionnées en surface.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur interprète et élargit le terme architecture du Parc de l'Armurier « à l'ensemble du bâtiment, corps central, ailes et façades comprises » alors même que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) expert en la matière, avait qualifié en novembre 2007 « d'éléments intéressants au plan patrimonial, les deux équipements sportifs du parc, la piscine et les tennis avec leurs deux bancs fontaines », n'évoquant pas la demeure en elle-même.

En effet, le commissaire enquêteur fait une appréciation de lecture personnelle de l'expertise que la Commune avait demandée auprès de la D.R.A.C. et qui, par un avis de Monsieur Louis ALLEMAND, Conservateur Régional des Monuments Historiques, en date du 12 Novembre 2007, avait estimé « qu'il était recommandé que le P.L.U. désigne les architectures du Parc de l'Armurier comme éléments du patrimoine communal à préserver », faisant ainsi référence aux « équipements sportifs » du Parc que sont la piscine et les bancs fontaines qui agrémentent les terrains de tennis.

Cette préconisation a été mise en œuvre lors de la précédente révision du PLU (Révision Simplifiée n° 2 du 27 Septembre 2007). Aujourd'hui, il est proposé d'aller au-delà en en désignant nommément la façade principale de la demeure comme élément du patrimoine à préserver.

Le respect strict de cette recommandation du Commissaire Enquêteur impliquerait d'autoriser du stationnement aérien et donc un morcellement des espaces préservés ; ce qui irait à l'encontre de la préservation du complexe écologique de l'Armurier.

Dans le cadre de la Révision, la Commune et le Grand Toulouse ont fait le choix d'un engagement fort en matière de protection de la biodiversité de ce lieu (classement en EBC d'une partie du bois, et définition d'un périmètre de zonage au plus près du Château) ainsi que d'une préservation du patrimoine même du Château (protection de la façade principale au titre de l'Article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, contraintes règlementaires en matière de hauteurs et d'extensions).

La Commune et le Grand Toulouse, pour poursuivre leurs objectifs, prennent en compte l'avis du Commissaire Enquêteur par l'intégration au Cahier des Charges de Cession de Terrain que l'Aménageur de la Z.A.C. signera avec l'acquéreur, de l'obligation de préserver la forme architecturale du « U » de la demeure, et l'obligation de réaliser toutes les places de stationnement en sous-sol, sans retenir la notion de « volume à l'identique », qui impliquerait la réalisation de nouveaux parkings en aérien, ce qui porterait une atteinte inappropriée à cet environnement boisé remarquable.

➢ Recommandation n°4

Le Ruisseau de l'Armurier n'est recensé au S.C.O.T. ni comme un corridor, ni comme une continuité écologique à caractère prescriptif.

Cette continuité est en revanche inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. et recensée dans la cartographie des espaces de nature du Grand Toulouse comme une continuité à protéger, à restaurer ou à créer.

Le linéaire du ruisseau de l'Armurier est préservé pour sa majeure partie au projet de P.L.U. par un zonage N ou un classement en Espace Boisé Protégé jusqu'à la limite Ouest de la Z.A.C. des Ramassiers.

Dans le cadre des aménagements de la Z.A.C, le ruisseau a été busé pour une partie de son linéaire, sous domaine public, dévoyé pour une autre partie et laissé à l'air libre dans son lit original pour la 3ème partie située dans la Z.A.C. des Ramassiers.

Ces ouvrages ont été réalisés après deux Enquêtes Publiques, au titre de la Loi sur l'Eau, menées en 2005 et 2007, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C.

Les mesures compensatoires à ces travaux correspondent à la réalisation d'un bassin de rétention dont l'aménagement *« sera favorable au développement de la faune existante et à la biodiversité liée à la zone humide ».*

Il s'accompagne d'un cheminement de découverte et de la création d'un axe de cheminements doux.

Dans sa partie laissée à l'air libre, le ruisseau traverse un secteur en cours d'urbanisation. La recherche de préservation de la continuité est assurée dans chacun des aménagements réalisés. Pour les projets d'urbanisation répartis de part et d'autre du ruisseau, les solutions d'enjambement sont privilégiées au recouvrement.

Il est prévu de conserver le maximum du linéaire des berges dans le domaine public afin de maîtriser les aménagements de proximité et d'assurer une homogénéité dans l'entretien futur.

Au-delà de la Z.A.C. des Ramassiers, après son busage sous la départementale D980 (rocade Arc en Ciel) le ruisseau de l'Armurier serpente dans un lit mineur enroché par endroits, à berges naturelles, et sous le couvert végétal, la végétation aquatique s'est développée.

Il rejoint la coulée verte du Touch voisin à travers un bois communal. La gestion différenciée de ce réservoir de biodiversité est propice à son développement et au renforcement de la protection et de la continuité.

Ces éléments démontrent donc comment la continuité écologique du ruisseau de l'Armurier (à restaurer pour certains secteurs) est recherchée par la Collectivité, mais il convient de souligner que cette restauration, dans des milieux déjà urbanisés ou antérieurement aménagés ne peuvent pas toujours se traduire par des outils formalisés au P.L.U. tel que Zonage ou Emplacement Réservé.

S'agissant des demandes particulières auxquelles le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Elles sont au nombre de 9 : cinq d'entre elles n'ont pu être prises en compte.

Il s'agit :

De deux demandes de déclassement d'espaces boisés classés (EBC) :

- pour celle correspondant aux abords du ruisseau de l'Armurier, la protection a été finement examinée sur la base d'une expertise menée par la Collectivité, et ajustée à la demande de la Commune, dans sa Délibération d'avis sur le PLU arrêté en date du 30 Juin 2011. Il ne serait pas cohérent de la modifier de nouveau ;
- pour celle située Chemin de Roquepava, compte tenu d'une part des déclassements et reclassements de boisements lors de procédures antérieures, et d'autre part de contraintes fortes (relatives notamment à la sécurité) sur cette propriété en matière de création d'accès supplémentaire, les collectivités ont souhaité qu'une analyse relative à l'état phytosanitaire des arbres, ainsi qu'une étude des possibilités de constructibilité supplémentaire par l'accès existant à la propriété puissent être menées avant d'envisager, si nécessaire, un nouveau déclassement dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.

- S'agissant **d'une demande de levée de Servitude de Mixité Sociale (S.M.S.)** par son propriétaire pour des parcelles située allée du Hameau, et compte tenu de son inscription dans la programmation du PLH du Grand Toulouse les collectivités n'estiment pas cohérent cet abandon. Cette servitude n'oblige pas le propriétaire à céder son terrain.
- La demande relative à **une levée d'interdiction de création d'accès par l'allée de l'Herbaudière,** pour une propriété située entre cette allée et la route de Pibrac n'a pu trouver de réponse dans le cadre règlementaire du PLU pour des raisons de sécurité. Et il convient de trouver une solution via une densité d'urbanisation de la propriété compatible avec l'accès existant sur la route de Pibrac.
- Suivre l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au sujet de la demande d'agrandir la zone 1UEb sur la zone AUF2 (incluse dans le périmètre de l'OA de Triguebeurre), pour une propriété située Route de La Salvetat, ne permettrait pas de répondre au souhait exprimé de la propriétaire de pouvoir y réaliser de l'habitat, la zone 1UEb étant en effet à vocation d'hébergement hôtelier.

Quatre demandes ont pu être prises en compte et entraînent donc les modifications des documents graphiques correspondants, ou du règlement écrit pour la dernière :

Il s'agit :

- Du **classement d'une partie de parcelle de 1UE (activité) en UDb** (située chemin de Tournefeuille) afin de faire correspondre une limite de zone avec la limite parcellaire.

- Du passage de 6 parcelles de zone UD (allée du Dauphiné) en zone UC attenante, à la demande des propriétaires d'accroître le COS (qui passe ainsi de 0.35 à 0.6).
- **De l'intégration d'une pointe de parcelle**, à la demande de son propriétaire, au périmètre attenant de l'OA de Triguebeurre, afin de **l'intégrer au projet d'habitat** (zone AUF2), ceci ne remettant pas en cause les objectifs de l'OA ni l'équilibre du secteur.
- **De l'intégration d'une disposition règlementaire** pour la zone à vocation d'activités 1 UE, qui figure déjà pour les autres zones d'activités (2UE et 3UE) relative à la création (sous conditions) de plus d'un accès à l'unité foncière (article 3 du règlement).

Deux erreurs matérielles sont en outre mentionnées par le Commissaire Enquêteur dans son rapport dont la rectification est intégrée au PLU. Il s'agit de la surface du secteur AUBc qui n'est pas de 3.7 ha mais de 1.07 ha, ainsi que du secteur UDd, qui n'existe pas mais correspond au secteur UDb.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des observations des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le projet de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, compte tenu des éléments apportés suite à l'Enquête Publique le modifiant, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Révision prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 Décembre 1998, et révisé partiellement le 18 Décembre 2000 et mis en Révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 Décembre 2005,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2004, approuvant la Révision du P.O.S. de Colomiers et sa transformation en P.L.U.,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 19 Septembre 2008 portant extension des compétences du Grand Toulouse,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 20 Novembre 2009 prescrivant la mise en Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 16 Décembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la Délibération du Conseil Municipal de Colomiers en date du 10 Février 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 21 Avril 2011 qui tire le bilan de la concertation publique, l'approuve et arrête le projet de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers.

VU l'Arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 28 Août 2011 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers,

VU le Rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserve assorti de 4 recommandations,

VU le projet de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers prêt à être approuvé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil Communautaire pour en délibérer,
- de transmettre la présente Délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil Communautaire pour en délibérer,
- de transmettre la présente Délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

Bernard SICARD

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

Ville de Colomiers

Méthodes et Ressources
19 JUIL. 2011
COURRIER ARRIVÉ

Colomiers, 12 Juillet 2011

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
Affaire suivie par Corinne PAYRI
Tél. : 05. 61. 15. 22.83
Fax : 05. 61. 15. 23.16

N/Réf. : CG/CP/CF

11-07-421.

Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Service Règlementation Urbaine
6 Rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

A l'attention de Valérie PINARD-CARTIER

— BORDEREAU D'ENVOI —

OBJET : 1ère Révision du PLU du Grand Toulouse - Commune de Colomiers

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie des délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2011, déposées en Préfecture le 7 Juillet 2011, suivantes :

Objet : Avis de la Commune sur la Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, au titre de l'Article L 123-15 du Code de l'Urbanisme. N° 2011-DB-0242.

Objet : Avis de la Commune sur le Projet de Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Colomiers. N° 2011-DB-0240.

Vous en souhaitant bonne réception

- Pour attribution ..... ☐
- exécution ..... ☐
- information ..... ☐
- diffusion ..... ☐
- enquête ..... ☐
- avis ..... ☐
- notification ..... ☐
- approbation & retour ... ☐
- en retour ..... ☐
- communication ..... ☐

LE MAIRE,
P°/LE MAIRE,
LA DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

Cathy GUICHETEAU

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU P.L.U. DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE COLOMIERS, AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-15 DU CODE DE L'URBANISME

REÇU
le - 7 JUIL. 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2011-DB-0242

L'An deux mille onze, le 30 juin 2011 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*onsieur Bernard SICARD*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

M. SICARD Bernard
MME TRAVAL-MICHELET Karine
MME MOURGUE Josiane
MME LAVERNHE Elisabeth
MME MULAZZI Claudine
M. ROQUE Michel
M. LAURENT Guy
MME SKRZEK Monique
MME PIOVESAN Georgette
M. MENEN Délio
M. VERNIOL Pierre
M. PERERA Bruno
MME CHANCHORLE Marie-Christine
MME CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MLLE POUJADE Mathilde
M. LAURIER Laurent
M. SORDES Rudi
M. MOLINA Henri
MME MOIZAN Thérèse
M. BRIANCON Philippe
M. ALVINERIE Michel
M. GERMAIN Louis
M. PARES José
MME FLAVIGNY Françoise
MME SANZ Clotilde
M. VATAN Bruno
M. PIQUET Bruno
MME DEGUISNE Sylvie
M. IMELHAINE Ahmed-Médhy
MME BARRERE Corine
MME ISSON Christine
MME LEHARIVELLE Joseline
M. MARTY Laurent

Etait(ent) excusé(s) :

M. REULET Henri
M. BAPT Pierre Nicolas
M. DUMAS François
MME GIRAUD Jeanine
M. LABORDE Damien
M. BEGUE Christophe

Ayant donné pouvoir à :

M. PARES *MME MOIZAN*
M. ALVINERIE *M. LAURIER*
M. SICARD *MME CLOUSCARD-MARTINATO*

Etait(ent) absent(s) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mademoiselle Mathilde POUJADE a été élue Secrétaire.

En application de l'Article L.123-15 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de ladite personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Colomiers est donc amené à se prononcer sur les modifications apportées aux règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC de Garroussal Saint-Jean, Mâconnais-Espinglière et Perget.

Le Programme d'Aménagement de ces 3 ZAC n'est pas impacté par les nouvelles dispositions du Projet de P.L.U. arrêté par le Grand Toulouse en date du 21 Avril 2011.

Il est proposé donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux modifications réglementaires proposées dans les périmètres des ZAC de Garroussal Saint-Jean, Mâconnais-Espinglière et Perget.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux modifications réglementaires proposées dans les périmètres des ZAC de Garroussal Saint-Jean, Mâconnais-Espinglière et Perget ;
- de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable aux modifications réglementaires proposées dans les périmètres des ZAC de Garroussal Saint-Jean, Mâconnais-Espinglière et Perget ;
- de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

Bernard SICARD

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE COLOMIERS

REÇU
le - 7 JUIL. 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2011-DB-0240

L'An deux mille onze, le 30 juin 2011 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*onsieur Bernard SICARD*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

M. SICARD Bernard
MME TRAVAL-MICHELET Karine
MME MOIZAN Thérèse
M. BRIANCON Philippe
M. ALVINERIE Michel
M. GERMAIN Louis
M. PARES José
MME FLAVIGNY Françoise
MME SANZ Clotilde
M. VATAN Bruno
M. PIQUET Bruno
MME DEGUISNE Sylvie
M. IMELHAINE Ahmed-Médhy
MME BARRERE Corine
MME ISSON Christine
MME LEHARIVELLE Joseline
M. SORDES Rudi
M. MOLINA Henri
M. BEGUE Christophe
MME MOURGUE Josiane
MME LAVERNHE Elisabeth
MME MULAZZI Claudine
M. ROQUE Michel
M. LAURENT Guy
MME SKRZEK Monique
MME PIOVESAN Georgette
M. MENEN Délio
M. VERNIOL Pierre
M. PERERA Bruno
MME CHANCHORLE Marie-Christine
MME CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MLLE POUJADE Mathilde
M. LAURIER Laurent

Etait(ent) excusé(s) :

M. REULET Henri
M. BAPT Pierre Nicolas
M. DUMAS François
MME GIRAUD Jeanine
M. LABORDE Damien

Ayant donné pouvoir à :

M. PARES à *MME MOIZAN*
M. ALVINERIE à *M. LAURIER*
MME CLOUSCARD-MARTINATO

Etait(ent) absent(s) :

M. MARTY Laurent

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mademoiselle Mathilde POUJADE a été élue Secrétaire.

Le Code de l'Urbanisme impose que, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) cette compétence est exercée en concertation avec chacune des Communes concernées.

Par conséquent, la Commune est appelée à donner un avis sur le Projet de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers.

Par Délibération du 20 Novembre 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prenant en compte les politiques publiques du Grand Toulouse, a été proposé, dans ses grandes orientations, au débat du Conseil Communautaire le 16 Décembre 2010, puis le 10 Février 2011 au Conseil Municipal de Colomiers.

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, visent à renforcer le dynamisme de la Commune et son rôle de Pôle Urbain de l'Ouest de l'Agglomération, en cohérence avec le Projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

Dans le cadre du travail préparatoire au P.A.D.D., et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, 4 grands enjeux ont été identifiés :

- Conforter la vocation de Centre Urbain de Colomiers, en tant que territoire prioritaire d'accueil de mixité fonctionnelle et sociale.
- Accompagner les grandes mutations urbaines à venir, en terme de renouvellement des quartiers les plus anciens ou des derniers secteurs d'extension.
- Promouvoir une image urbaine plus douce de Colomiers, tout en conservant sa caractéristique de Ville Nouvelle.
- Promouvoir le « mieux vivre » ensemble, en rapprochant les différentes fonctions urbaines.

Le diagnostic territorial puis la formalisation de ces enjeux ont permis de bâtir le P.A.D.D. selon 4 orientations :

AXE 1 : Renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle.

AXE 2 : Impulser une nouvelle dynamique urbaine au-delà de l'aménagement des futurs quartiers.

AXE 3 : Adoucir le caractère urbain de la Ville.

AXE 4 : Améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Dans sa Séance du 21 Avril 2011, le Conseil Communautaire du Grand Toulouse a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Colomiers et tiré le bilan de la concertation, conformément à la délibération annexée.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les pièces graphiques,
- Les Annexes.

Conformément aux dispositions de l'Article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet de PLU Arrêté est soumis pour avis au Conseil Municipal de Colomiers en tant que Personne Publique Associée.

Observations portées sur le Projet de P.L.U.

▶ En ce qui concerne les périmètres des ZACom, parties du territoire pouvant accueillir les Commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente totale (ou à défaut d'identification de la surface de vente, si la SHON totale est inférieure à 500 m²) une modification est à apporter.

Le projet de ZACom longeant la Route de La Salvetat n'est pas adapté sur tout son linéaire au contexte environnant existant. En effet, la Collectivité ne souhaite pas pour l'instant le voir évoluer, compte tenu du trafic quotidien généré sur cette voirie départementale. A ce titre, il est proposé de modifier 2 périmètres de ZACom :

- augmenter le périmètre de la ZACom du « Perget »,

- réduire la ZACom « En Jacca » à sa partie Ouest,

Conformément aux plans annexés à la présente Délibération.

▶ Dans le cadre de l'aménagement du Parc de Piquemil, un piétonnier de maillage inter-quartier avait été prévu entre les 28 et 30 Allée du Médoc. Ce piétonnier est aujourd'hui une impasse. Afin de permettre une continuité et ouverture de ce quartier, ainsi que du Quartier Piquemil, vers la zone du Perget (coulée verte en direction du lac et Zone Commerciale) il est proposé de grever 3 parcelles privées (DA 88 de 4.751 m², DA 82p de 15 m² et DA 81p de 15 m²) d'Emplacement Réservé, conformément au plan annexé à la présente délibération.

▶ Le futur secteur AUBb en ZAC des Ramassiers a pour projet l'aménagement d'un éco-quartier. Cet éco-quartier, constitué de logements implantés de part et d'autre d'équipements, notamment d'un équipement scolaire, ne peut accueillir dans son cœur d'ilot (tel que proposé dans l'Orientation d'Aménagement intitulée Eco-Quartier Pujouane) que des constructions à dominante de service public ou d'intérêt collectif. La Collectivité souhaite pouvoir étendre cette vocation à d'éventuelles opérations de bureau qui pourraient y trouver un intérêt majeur et participer à la dynamique et à la vie de ce futur ilot. Il est donc proposé de modifier l'Orientation d'Aménagement conformément à l'Orientation d'Aménagement rectifiée et annexée à la présente délibération.

▶ Concernant l'Espace Boisé Classé (E.B.C.) longeant le ruisseau de l'Armurier, une expertise sur le terrain a été conduite par les Services de la Collectivité et a permis d'identifier et répertorier les arbres à préserver. Il est proposé d'ajuster le plus finement possible le périmètre de l'E.B.C. à la réalité du site tel que défini dans le plan annexé.

▶ Enfin, une erreur matérielle s'est glissée page 95 du Règlement du P.L.U., la superficie de la future Zone AUBc en ZAC des Ramassiers n'étant pas de 3.7 hectares mais de 1,07 hectares. Il convient donc de rectifier ce document, conformément au texte ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 Décembre 1998, et révisé partiellement le 18 Décembre 2000 et mis en Révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 Décembre 2005,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2004, approuvant la révision du POS de Colomiers et sa transformation en P.L.U.,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 19 Septembre 2008 portant extension des compétences du Grand Toulouse,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 20 Novembre 2009 prescrivant la mise en Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 16 Décembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la Délibération du Conseil Municipal de Colomiers en date du 10 Février 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la Délibération du Conseil de Communauté en date du 21 Avril 2011 qui tire le bilan de la concertation publique, l'approuve et arrête le Projet de Révision du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Colomiers,

VU l'avis de la Commission du Développement Urbain en date du 25 Mai 2011,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté du PLU du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, conformément aux dispositions de l'Article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, assorti des observations émises ci-dessus ;
- de transmettre la présente Délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente Délibération.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté du PLU du Grand Toulouse, Commune de Colomiers, conformément aux dispositions de l'Article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, assorti des observations émises ci-dessus ;
- de transmettre la présente Délibération au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente Délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

Bernard SICARD

Publié par affichage le 28 AVR. 2011

Conseil de Communauté du jeudi 21 avril 2011

Arche Marengo - Espaces Vanel - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

et déposé à la Préfecture le
REÇU
le - 2 MAI 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n° 2011-083

Révision du PLU du Grand Toulouse - Commune de Colomiers : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille onze le jeudi vingt-et-un avril à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Arche Marengo - Espaces Vanel - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	97
Procurations :	19
Date de convocation :	15 avril 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean Luc FORGET M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	Mme Danielle BUYS
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy		
	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Castelginest		
	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cornebarrieu		
	M. Gilles DE FALETANS	M. Raymond-Roger STRAMARE
Gagnac		
	M. Michel SIMON	Mme Claudie MARCOS
L'Union		
	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Orens		
	M. Claude MERONO	Mme Brigitte CALVET
Toulouse		
	M. Régis GODEC	M. Stéphane COPPEY
	Mme Dominique PY	M. Henri MATEOS
	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE	Mme Malika ARADJ
	Mme Monique DURRIEU	M. Bernard MARQUIE
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Maryse JARDIN-LADAM	Mme Sonia RUIZ
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	M. Jean Luc FORGET
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE

Délégués excusés

Aucamville	
	M. Guy MONTAGNER
Bruguières	
	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Jean-Pierre HAVRIN
	Mme Cécile RAMOS

Délibération n° 2011-083

Révision du PLU du Grand Toulouse - Commune de Colomiers : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Exposé

Par délibération du 20 novembre 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, pour la commune de Colomiers, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques du Grand Toulouse, a été proposé, dans ses grandes orientations, au débat du Conseil de Communauté le 16 décembre 2010 puis le 10 février 2011 au Conseil Municipal de Colomiers.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse – Commune de Colomiers. En application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Colomiers son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques
- Une enquête publique,
- la soumission à l'approbation du PLU par le Conseil de Communauté

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Colomiers ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 15 jours avant l'arrêt du projet de PLU
Deux panneaux d'information sur le déroulement de la procédure et sur les objectifs de la révision ont aussi été exposés aux deux endroits à compter de mi-juin 2010, durant plus d'un mois.

Au terme de l'élaboration du diagnostic, et sur la définition des enjeux préalables à l'élaboration du PADD :
Une réunion publique animée par des élus communaux ainsi que par l'élue communautaire «référent» pour la commune de Colomiers, et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 16 juin 2010, dans la salle de l'ensemble associatif située Place de Cantal.
Environ 25 personnes ont assisté à cette réunion.
Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les grands axes de réflexion en lien avec la démarche d'Agenda 21 réalisé par la commune.

Le public a été très largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par un numéro du bulletin d'information municipale du mois de mai 2010, distribué dans les boîtes aux lettres, publiant un article informant du rôle du PLU, de sa mise en révision et invitant également les habitants à assister à la première réunion publique
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse, sur plusieurs panneaux (lumineux et papier) répartis sur le territoire municipal de la Ville
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et. de la Commune, à la rubrique « PLU »
- par envoi postal aux propriétaires de terrains du dernier secteur d'extension urbaine de la commune d'un courrier les informant de la mise en révision du PLU et de la tenue de cette réunion publique.

Pendant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
La mise à disposition du registre de suggestions s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le 11 janvier 2011, à l'auditorium «Concorde» de la Semidias, en présence des élus municipaux et de l'élue «référent » communautaire et d'une quinzaine de personnes. Ont été présentés les enseignements du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
Le projet de PADD a été mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 5 janvier 2011.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :
Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.
Une troisième réunion publique s'est déroulée le 7 avril 2011, à l'Auditorium «Concorde» de la Semidias à Colomiers, au cours de laquelle ont été présentés les principales évolutions des documents du PLU, les cinq Orientations d'Aménagement, les périmètres de projet ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit. La publicité de cette réunion a été réalisée par affichage en mairie et au Grand Toulouse, sur les panneaux répartis sur le territoire communal, ainsi que sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune de Colomiers.

Deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD (14 décembre 2010) puis sur le projet de PLU (23 mars 2011)

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courrier, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques principalement ont permis notamment l'expression des préoccupations des habitants de Colomiers quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Lors des différentes étapes de concertation, les principaux sujets abordés par les habitants ont concerné principalement les thématiques suivantes :

Le renouvellement urbain, les quartiers plus anciens de la commune :
Si les derniers secteurs de développement de Colomiers (au sens « d'extension urbaine ») sont bien identifiés et dans leur grande majorité en phase de réalisation, les columérins ont soulevé la question de l'évolution des quartiers existants ou dont le renouvellement est envisagé.

Le renouvellement urbain et les problématiques qui en découlent constituent bien l'un des enjeux majeurs de ce PLU: les orientations proposées s'attachent à mettre en place les outils nécessaires à l'encadrement de l'initiative privée, au travail partenarial avec les bailleurs sociaux ou encore à permettre la maîtrise publique des projets, de manière à garantir la qualité des opérations, en veillant aux formes urbaines ainsi qu'aux espaces publics pour aboutir à «une plus grande urbanité ».

L'accent a été porté sur l'avenir du «Village» de Colomiers, Rue d'Auch, rue Gilet et Place de la Bascule. « Le Village » doit effectivement garder voire « retrouver » son attractivité commerciale par une fréquentation accrue, une accessibilité facilitée aux équipements publics, permise aux différents modes de déplacements.
La collectivité y engage actuellement un travail de rénovation des espaces publics, qui portera sur la valorisation des modes de déplacements doux ainsi que sur l'organisation du stationnement. De plus une étude est en cours pour faire le diagnostic des outils dont dispose la collectivité pour avoir un effet dynamisant sur la structure commerciale.

La réflexion sur le secteur de Triguebeurre :
Aux questions des propriétaires et des habitants relatives au degré d'avancement de la réflexion pour l'aménagement de ce secteur, ainsi qu'à l'hypothèse de la disparition du bois, il est répondu que, la Zone AUO de Triguebeurre: va être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la présente révision, après un travail d'étude et de réflexion en lien avec les propriétaires.
Il s'agit d'un site assez contraint, situé entre la RN 124 et la route de la Salvetat, (deux axes supports d'un fort trafic), bordé d'une zone de carrières en cours d'exploitation et attenant à la zone d'activités d'En Jacca.
La commune ne maîtrise pas le foncier de ce secteur de 33 hectares environ (dont 11 ha de bois) mais elle souhaite rester garante de la cohérence et de la qualité d'ensemble du projet. Pour ce faire, il est décidé d'une part de maintenir le classement pour la protection des boisements, et d'autre part d'instituer une Orientation d'Aménagement opposable aux porteurs de projets, intégrée au projet de PLU.

Le cadre de vie, le patrimoine et les équipements :
Les questions relatives au patrimoine ont été abordées sous l'angle « bâti ancien », et ont concerné le devenir du Château de l'Armurier, du bâtiment abritant la bibliothèque municipale pour adultes (transférée vers la Médiathèque), de la ferme de la Pujouane aux Ramassiers. Par ailleurs, le style architectural de certains nouveaux immeubles aux Ramassiers n'est pas toujours apprécié des columérins.
L'axe 3 du PADD prévoit « d'adoucir, tout en l'assumant, le caractère urbain de la Ville. »
La conservation du patrimoine bâti ancien ne peut, pour des raisons de coûts s'effectuer dans sa totalité : l'école Jean Macé sera reconvertie en espace dédié à la petite enfance, la Ferme de la Pujouane réhabilitée en Groupe scolaire et Maison Citoyenne. Le Château de l'Armurier n'a pu, quant à lui, être converti en équipement : les conditions d'aménagement pour en faire un lieu d'accueil du public soumis aux règles de sécurité habituelles ne pouvaient être raisonnablement assurées. Le bâtiment d'origine va donc faire l'objet d'une affectation à de l'habitat et d'une protection architecturale particulière.
De surcroît, le Parc de 11 ha entourant le château sera ouvert au public, tout en « ménageant » des secteurs de protection de la biodiversité....
Ce patrimoine ancien côtoie des bâtiments ou des ensembles aux formes architecturales emblématiques qu'il s'agisse de constructions industrielles aéronautiques, ou d'équipements publics (Médiathèque Centre d'Art contemporain, Projets des Archives Départementales, Centre nautique Jean Vauchère et parc urbain des Marots...)

Les déplacements :
Les interrogations ou observations lors des réunions de concertation ont, en matière de déplacements, essentiellement porté sur le réseau cyclable : les discontinuités au niveau des ronds-points, le franchissement de la rocade, les liaisons inter quartiers ainsi que vers les autres communes, y compris Toulouse ont été pointées du doigt.
Si le PLU n'a pas vocation à fixer les échéances et la programmation des travaux, le PADD affiche bien l'objectif d'un maillage cyclable (et piétonnier) permettant d'assurer la desserte des équipements (scolaires, sportifs, administratifs ou commerciaux), ainsi que la réalisation de pistes cyclables lors de la création ou du réaménagement de voies, ou encore lors de la construction de nouveaux équipements.
Les discontinuités impactant le réseau existant sont bien identifiées, et même si elles relèvent parfois de contraintes techniques dont la résolution reste problématique, le Grand Toulouse s'emploie, de concert avec les communes, à les résorber et à développer un maillage communautaire continu.

Les dispositions règlementaires du PLU visent également à encourager le développement de ce mode de déplacement en imposant aux constructeurs un quota et une fonctionnalité de locaux de stationnements des cycles.

Aucune question n'a porté sur le fonctionnement ou le développement des Transports en Commun : la desserte ferroviaire cadencée assurée par la ligne C (Tisséo et la Région Midi-Pyrénées), ainsi que les lignes bus permettent en effet d'offrir un bon niveau de service vers Toulouse notamment.
Ces dernières années ont vu à Colomiers le réaménagement des boulevards, avec pistes cyclables et voies dédiées aux bus afin d'encourager les déplacements selon des modes alternatifs à l'automobile.

En marge de ces thématiques de portée générale, des demandes ont été formulées, relatives à des cas particuliers, ou à des objets spécifiques. Elles n'ont pu toutes être satisfaites dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans les orientations du PADD, ou parce qu'elles s'avèrent contradictoires avec les dispositions du projet de PLU, ou encore parce qu'aucune solution satisfaisante, dans le respect de l'intérêt général n'a pu être trouvée. Ces demandes ont donné lieu ou feront l'objet de réponses individualisées.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.
Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du PLU et de faire valoir leurs observations éventuelles.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse – Commune de Colomiers, visent à renforcer le dynamisme de la Commune et son rôle de pôle urbain de l'Ouest de l'agglomération, en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, 4 grands enjeux ont été identifiés:

- Conforter la vocation de centre urbain de Colomiers, en tant que territoire prioritaire d'accueil de mixité fonctionnelle et sociale
- Accompagner les grandes mutations urbaines à venir, en terme de renouvellement des quartiers les plus anciens ou des derniers secteurs d'extension
- Promouvoir une image urbaine plus douce de Colomiers, tout en conservant sa caractéristique de ville nouvelle
- Promouvoir le « mieux-vivre » ensemble, en rapprochant les différentes fonctions urbaines

Le diagnostic territorial puis la formalisation de ces enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 4 orientations :

AXE 1 : Renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle
AXE 2 : Impulser une nouvelle dynamique urbaine au delà de l'aménagement des futurs quartiers
AXE 3 : Adoucir le caractère urbain de la ville
AXE 4 : Améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue.

- Les secteurs les plus anciens de la ville, autour du Centre Ville et du Village, ont été identifiés comme des secteurs en mutation et font l'objet de diagnostics et

d'études en vue d'anticiper et de prévoir, afin de les accompagner, les phénomènes de restructuration urbaine engagés.

- Ainsi, sur le secteur de la Gare de Colomiers, autour du quartier du Vignemale est instituée, pour 5 ans, une « servitude de projet », correspondant à un périmètre d'étude sur lequel la collectivité souhaite mener une réflexion portant sur le renouvellement urbain, en lien avec l'évolution des transports en commun, l'essor de la fréquentation de la ligne C, et le renforcement du pôle multimodal de ces dernières années.
- Afin de ne pas compromettre les éventuels aménagements futurs qui seront issus de cette étude à mener, la taille des constructions ou installations nouvelles ou des extensions y sera limitée (à 50 m² ou à 20% de la SHON existante).
- Les secteurs de renouvellement urbain, dans la continuité du Grand Projet du quartier du Gers maintenant terminé seront développés phase par phase. A court terme le Quartier des Fenassiers va faire l'objet d'une importante opération de démolition-reconstruction en vue de réaliser un quartier durable.
- Les opérations publiques d'Aménagement se poursuivent. Il s'agit des ZAC communales de Garroussal Saint-Jean, Mâconnais-Espinglière, et de la ZAC communautaire des Ramassiers. Elles contribuent à la réalisation des objectifs de production de logements affichés par le PLH du Grand Toulouse, et à la poursuite de mise en application de la politique de mixité sociale et urbaine conduite par la Ville de Colomiers.
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Triguebeurre, selon une Orientation d'Aménagement sera réalisée pour un tiers de la superficie à vocation d'habitat, et pour le reste, à des constructions à usage d'activités artisanales, de commerces et de loisirs. Le bois existant restera classé en Espace Boisé afin d'assurer sa protection et sa conservation, et d'offrir à très long terme un potentiel de développement d'une zone verte publique cohérente avec la fin d'exploitation et la fermeture des carrières situées à proximité.
- La mise en place de nouvelles Orientations d'Aménagement (OA) sur les territoires déjà ouverts à l'urbanisation ou qui le seront à la suite de la présente révision : l'écoquartier de La Pujouane (ZAC des Ramassiers), Les Fenassiers et Triguebeurre, ainsi que la poursuite, selon les principes des OA déjà existantes au Garroussal Saint-Jean et aux Ramassiers).

Ces Orientations d'Aménagement permettent d'encadrer l'organisation des territoires en y intégrant des principes de développement durable, et de garantir une cohérence spatiale en lien avec les objectifs du PADD, en indiquant l'affectation de secteurs, les principes d'aménagement, le maillage viaire, les espaces verts ou de nature à préserver…

- La poursuite d'une politique de mixité sociale du logement, et selon les objectifs du Programme Local de l'Habitat établi pour la période 2010-2015, la réalisation d'un minimum de 25 % de logements sociaux dans les opérations publiques, le maintien d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, ainsi que l'aménagement d'un Foyer de Jeunes Travailleurs et d'étudiants à En Jacca, en lien avec un bailleur social.

- La protection et la valorisation de sites naturels telles que la zone verte au nord-ouest de la commune, la vallée de l'Aussonnelle, la restauration de continuités vertes le long des ruisseaux de Bassac (vers l'Aussonnelle) et de l'Armurier (vers le Touch) doivent permettre un maillage du territoire communal et supra-communal.
  Il sera complété par l'aménagement et la préservation de parcs emblématiques à vocation naturelle : le Parc du château de l'Armurier, maintenu dans le patrimoine de la collectivité, et ouvert au public, avec des aménagements garantissant le respect de la biodiversité existante ; le parc des Tourelles, véritable écrin de verdure au coeur de la ville.

- La poursuite de la préservation et du renforcement du tissu commercial de proximité existant dans le coeur du village et les quartiers alentours, : cet objectif est traduit par la volonté de ne pas permettre de nouvelles zones d'accueil de grandes surfaces commerciales excepté dans les « Zones d'Aménagement

Commercial ; dites ZA Com » identifiées au PLU: trois ont ainsi été délimitées au plan de zonage, correspondant aux quartiers du Centre Ville ainsi que du Perget et le long de la Route de La Salvetat.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les pièces graphiques,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse - Commune de Colomiers,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Colomiers, aux personnes publiques associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme.
- Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables.
- Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Communautaire pour approbation, puis tenu à la disposition du public.
- Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Colomiers. approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004, révisé selon 2 procédures simplifiées, par délibérations du 27 septembre 2007, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009, modifié de manière simplifiée par délibération du 30 septembre 2010.
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2009 prescrivant la mise en révision du PLU de Colomiers, devenu PLU du Grand Toulouse – commune de Colomiers et définissant les modalités de la concertation auprès du public
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers en date du 10 février 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse – Commune de Colomiers, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4
De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L 123.-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Colomiers

Pour les personnes publiques associées :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Pour les personnes publiques qui ont souhaitées être consultées :
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,

Ainsi qu'aux communes limitrophes de :
- Monsieur le Maire de Toulouse,
- Monsieur le Maire de Tournefeuille
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch,
- Monsieur le Maire de Pibrac
- Monsieur le Maire de Cornebarrieu
- Monsieur le Maire de Blagnac

Article 5
De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU Grand Toulouse – Commune de Colomiers arrêté.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse – Commune de Colomiers.

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la

Mairie de Colomiers- 1, Place Alex Raymond-31 770 Colomiers - durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'État dans le Département telle que définie à l'article 9.

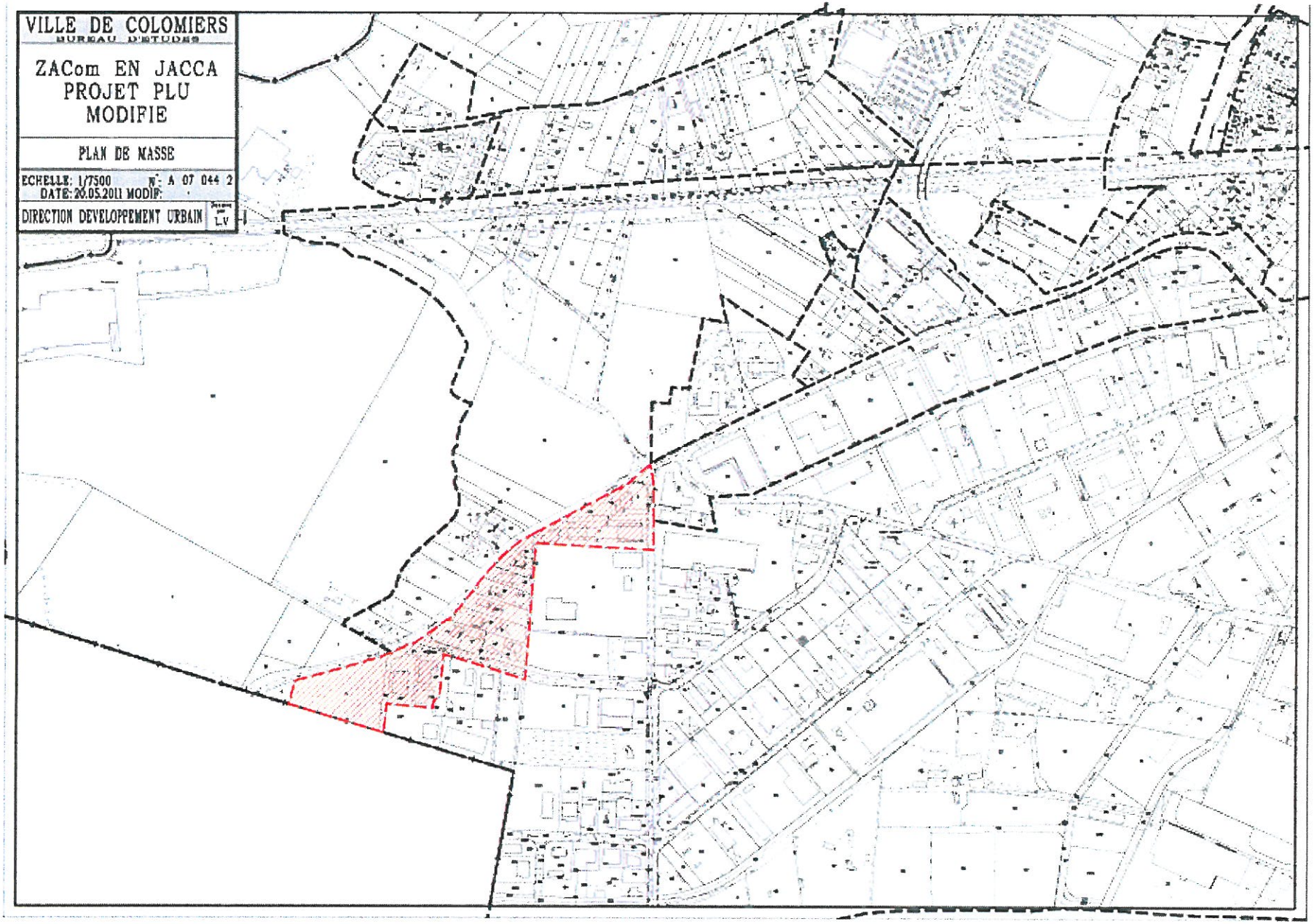
Résultat du vote :
- Pour : 116
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

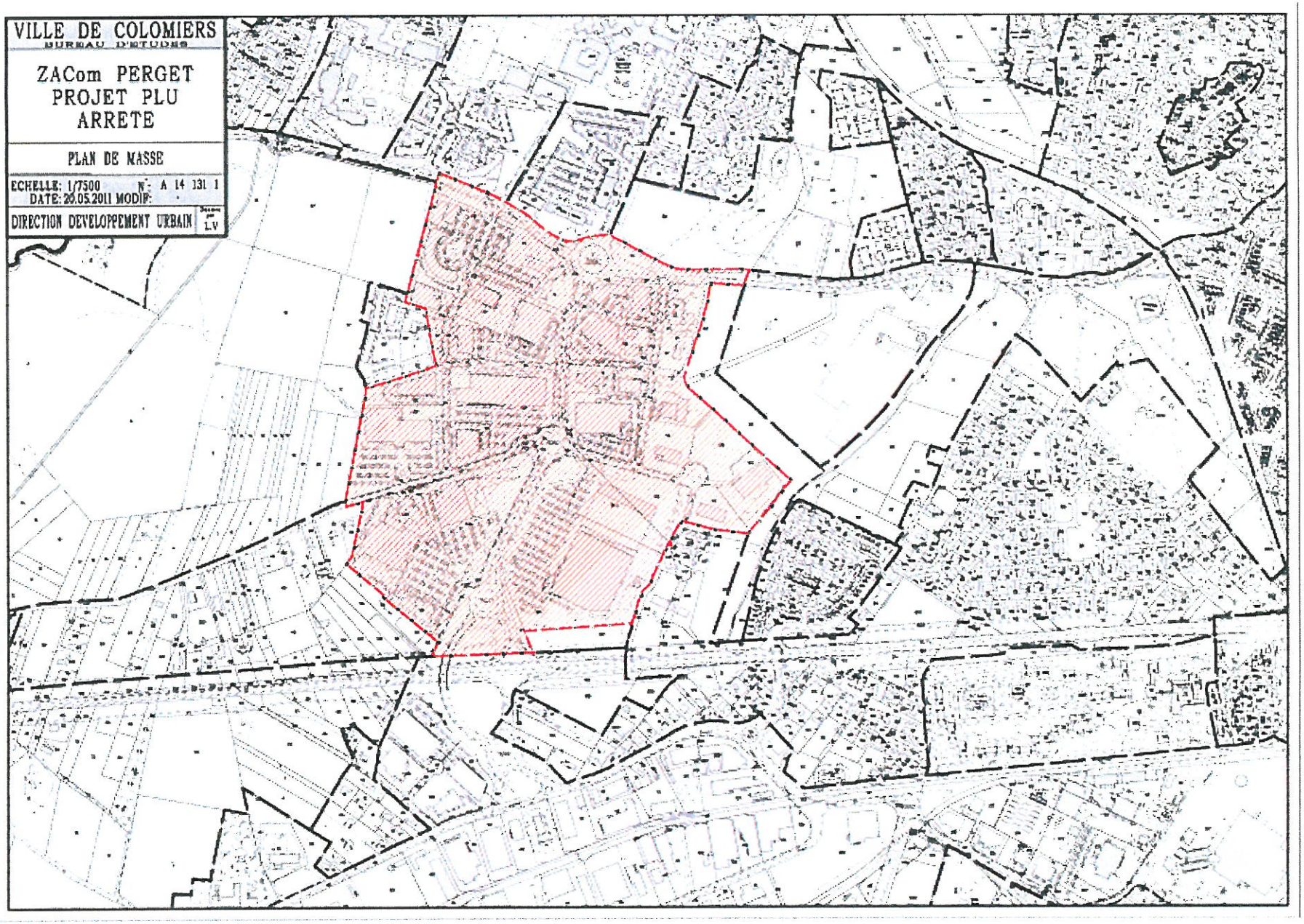
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél.: 05 61 91 72 00 Fax 05 61 91 72 01

REÇU
le - 7 JUIL. 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE


VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES
ZACom EN JACCA
PROJET PLU
MODIFIE
PLAN DE MASSE
ECHELLE: 1/7500 N°: A 07 044 2
DATE: 20.05.2011 MODIF:
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN
LV


VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES
ZACom PERGET
PROJET PLU
ARRETE
PLAN DE MASSE
ECHELLE: 1/7500 N°: A 14 131 1
DATE: 20.05.2011 MODIF:
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN
LV

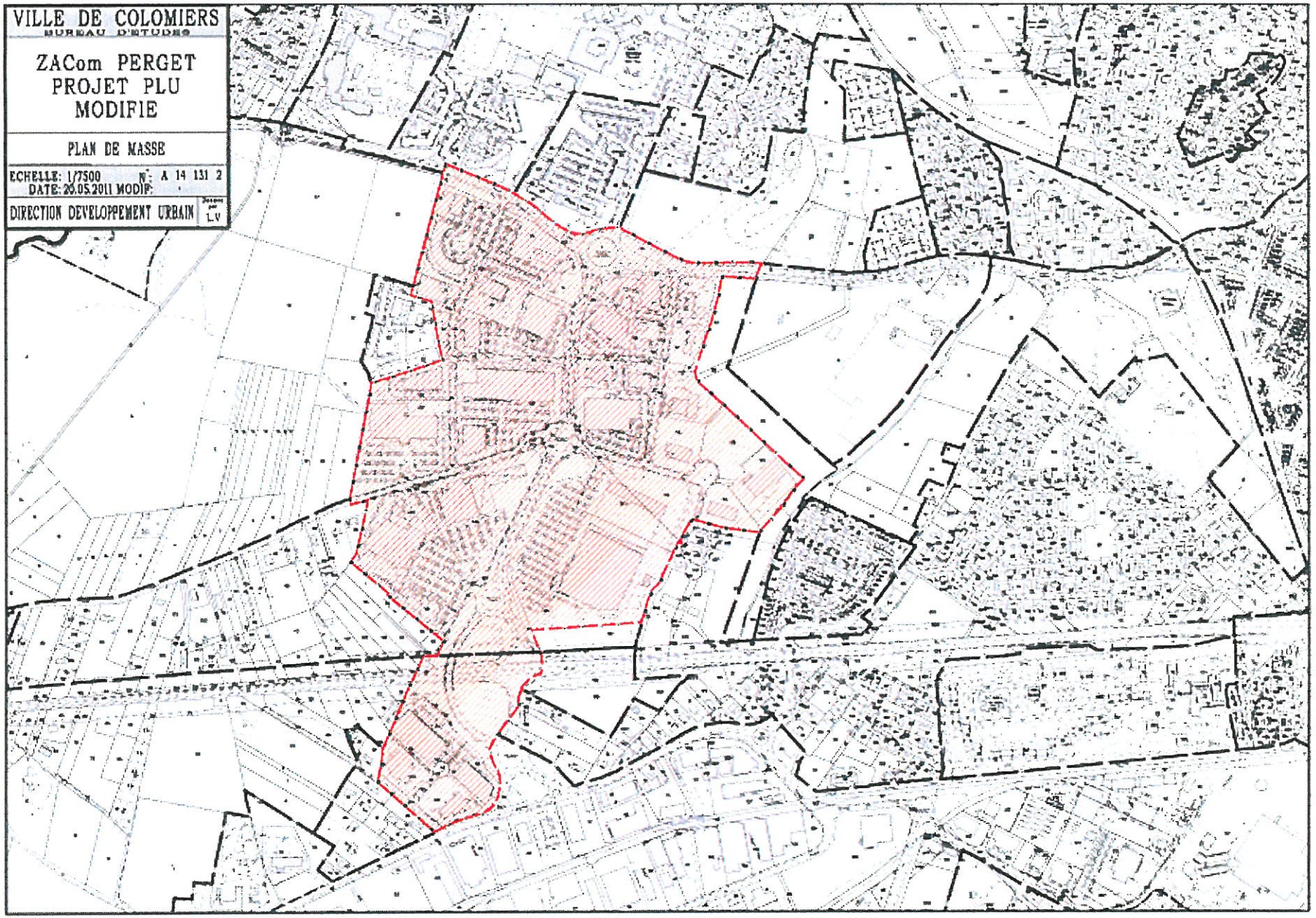
VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

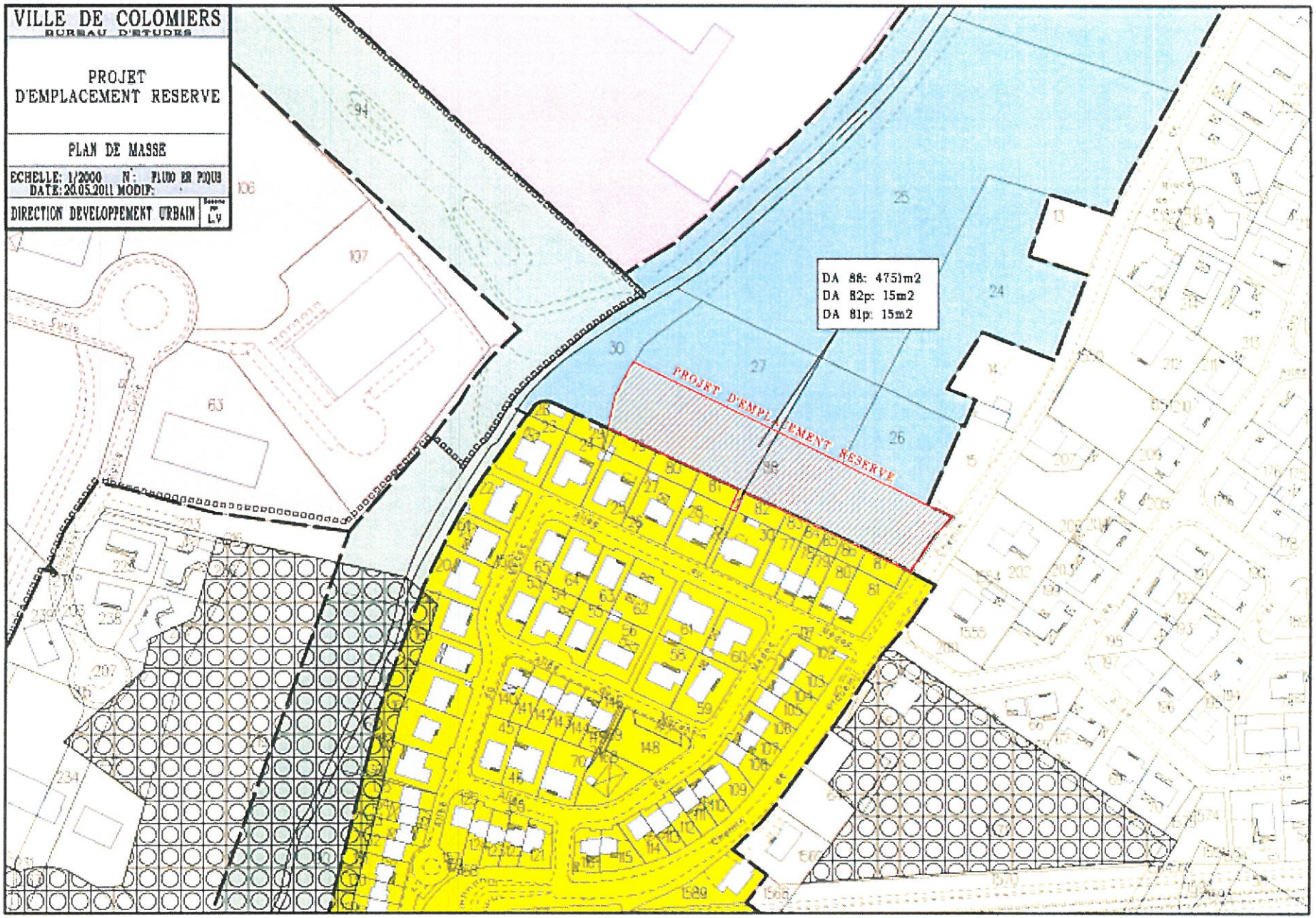
ZACom PERGET PROJET PLU MODIFIE

PLAN DE MASSE

ECHELLE: 1/7500 N°: A 14 131 2
DATE: 26.05.2011 MODIF:

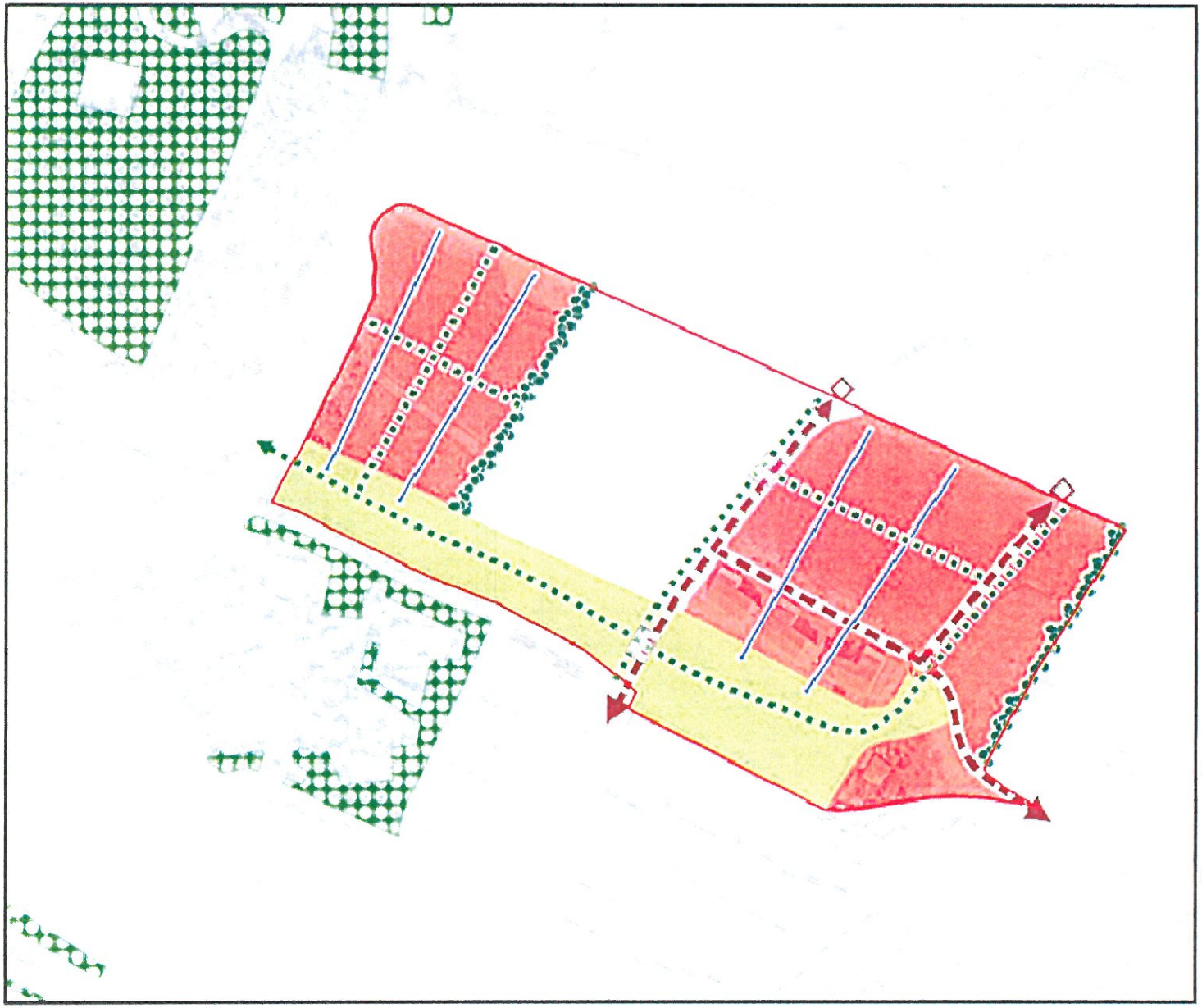
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN



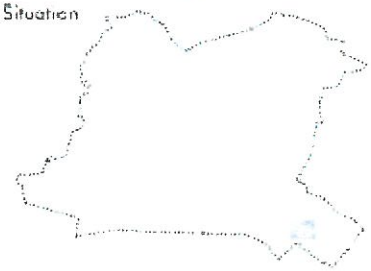

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES
PROJET
D'EMPLACEMENT RESERVE
PLAN DE MASSE
ECHELLE: 1/2000 N°: PLUD ER PQUB
DATE: 20.05.2011 MODIF:
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN
LV
DA 88: 4751m2
DA 82p: 15m2
DA 81p: 15m2
PROJET D'EMPLACEMENT RESERVE

ECOQUARTIER PUJOUANE

Orientations d'aménagement



Situation



Périmètre d'orientation d'aménagement

1. ORIENTATIONS URBAINES ET PAYSAGERES

Vocations à conforter ou à créer

Secteur à dominante d'habitat individuel et de jardins

Secteur à dominante d'habitat collectif et de jardins

Secteur à dominante d'équipements publics et d'intérêt collectif et bureaux

Secteur à dominante d'hôtel et de commerce

Principe de traitement des espaces publics ou collectifs

Liaison cyclable et piétonne

Connexion viaire à réaliser

Cheminement piéton à créer

Accès au parc existant

Espaces publics ou collectifs à conforter ou à créer (parvis, places, mails, jardins, squares...)

Espaces verts privés

Principes architecturaux et paysagers

Principe de vues à préserver ou à créer

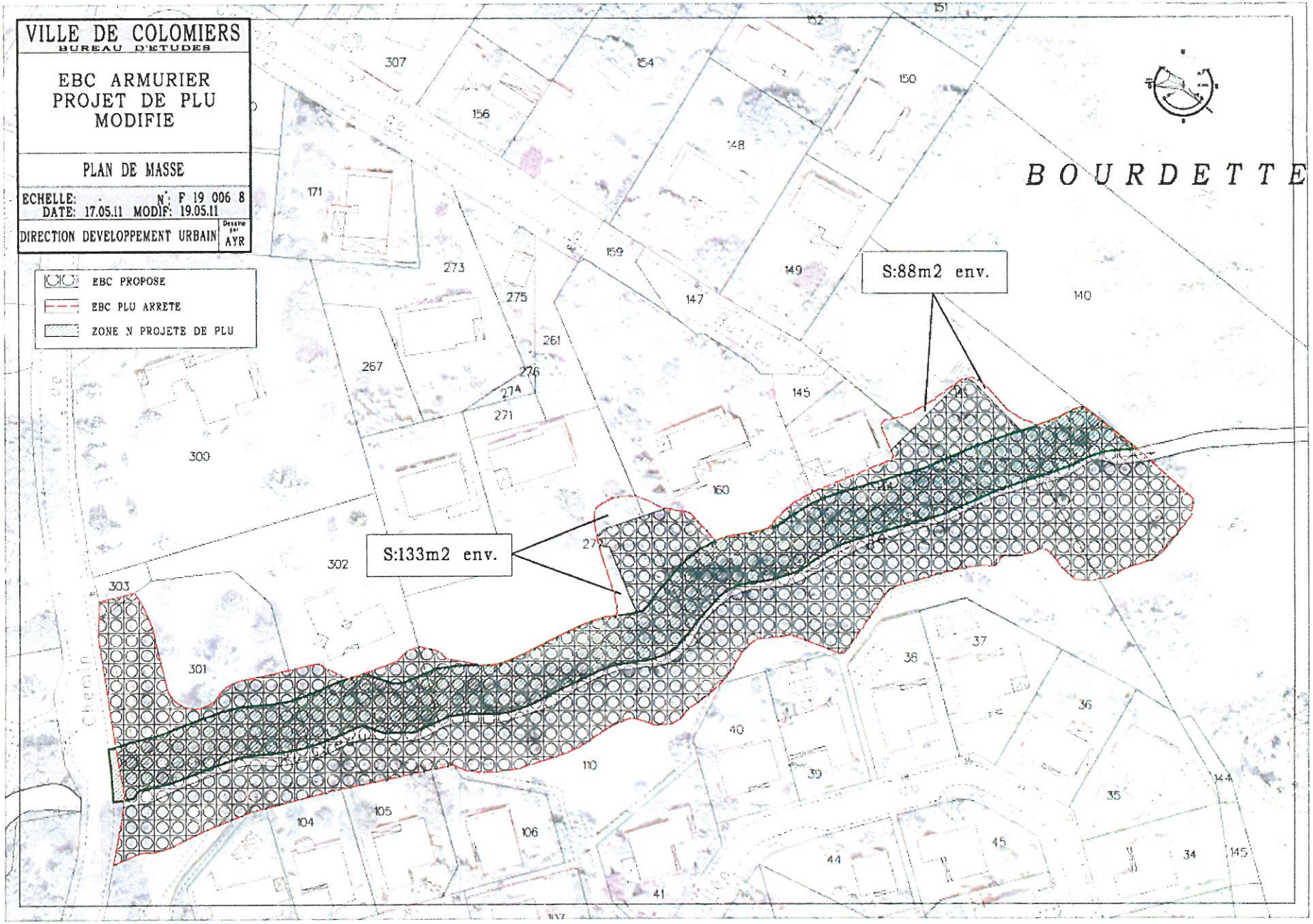
Espace paysagé

Espace naturel à préserver, à conforter ou à créer (parcelle à déterminer)

Arbres à haute tige à conserver ou à créer

2. ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

3. RAPPEL DU REGLEMENT DU PLU EN COURS


VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES
EBC ARMURIER
PROJET DE PLU
MODIFIE
PLAN DE MASSE
ECHELLE: - N°: F 19 006 8
DATE: 17.05.11 MODIF: 19.05.11
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN
Dessiné par AYR
EBC PROPOSE
EBC PLU ARRETE
ZONE N PROJETE DE PLU
S:88m2 env.
S:133m2 env.
BOURDETTE
Chemin

Zone AUB

Caractère de la zone

Liée à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal, et d'une superficie d'environ 31 hectares, cette zone accueille des constructions à dominante d'habitat collectif intermédiaire, de type R+2 / R+3.

- **Pour le périmètre de la ZAC des Ramassiers :**

Elle comprend :

- des constructions collectives à usage d'habitation, et, notamment au sein du pôle de centralité, des commerces de proximité, des équipements publics et bureaux, nécessaires à la vie du quartier.
- un écoquartier sur le site dit de Pujouane constitué par un programme de logements de part et d'autre d'équipements notamment scolaires, bénéficiant de la desserte par un transport en commun en site propre et réservant une place importante aux modes de déplacements alternatifs à la voiture (secteur AUBb d'une superficie de 11,7 hectares). La cohérence d'aménagement de ce secteur est encadrée par une orientation d'aménagement.
- Un secteur incluant le château de l'Armurier (secteur AUBc d'une superficie de 3,7 hectares **1,07 hectares**) dont le bâti d'intérêt patrimonial sera préservé

Les caractéristiques réglementaires de ce secteur soulignent ainsi tout à la fois la centralité de la ZAC, à proximité de la halte des Ramassiers (un sous-secteur AUB a, d'une superficie de 1,5 hectare environ ayant été crée à cet effet), la constitution d'un front urbain dense et de qualité, sur la partie Ouest de l'axe Nord-Sud structurant la zone. Ce faisant, les principes de composition caractérisant ce secteur s'inscrivent dans la droite ligne des orientations déclinées dans le PADD, et dans une logique de continuité avec les procédures d'aménagement déjà conduites par la commune sur des quartiers tels que Perget / Monturon ou Marots.

- **Pour le périmètre de la ZAC de Garroussal :**

La zone comprend des constructions à dominante d'habitat collectif réparties sur 3 secteurs :

- un secteur Ouest au carrefour du chemin Saint-Jean, chemin de Sélery,
- un secteur central au carrefour du chemin de Sélery et de la RD 63,
- un secteur Est entre le chemin du Garroussal et le chemin de Gramont.

Les caractéristiques réglementaires de ce secteur soulignent la densification aux abords des grands axes de desserte automobile et transports en commun. Les principes de composition du quartier s'inscrivent également dans les orientations déclinées dans le PADD.

L'urbanisation de cette zone intervient au fur et à mesure de la réalisation des équipements publics d'infrastructures, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Les dispositions réglementaires de la zone s'attachent essentiellement :

- à permettre la création d'une véritable centralité au Nord de la ZAC des Ramassiers (au contact de la halte des Ramassiers), et la constitution d'une frontalité urbaine en bordure des axes principaux de desserte de la zone,
- à préserver, plus globalement, le caractère dense de la zone,
- à conforter l'implantation et le développement de services publics ou d'intérêt collectif, et commerces, tout en préservant la fonction résidentielle
- favoriser les liaisons piétonnières permettant de bien relier cette zone à son environnement, et à protéger les éléments du paysage et les plantations existantes.

Publié par affichage

Le 27 NOV. 2009

et déposé à la préfecture le 27/11/2009

Grand Toulouse communauté urbaine

Conseil de communauté du 20 novembre 2009

Salle des Fêtes - Aussonne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-11-URB-01

Prescription de la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers

L'an deux mille neuf le vingt novembre à quatorze heures trente, sous la Présidence de M. Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des Fêtes à AUSSONNE.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	77
Procurations :	12
Date de convocation :	13 novembre 2009

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles De FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE

	Mme Nicole BELLOUBET M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Blagnac	M. Christian BERGON	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	Mme Lysiane MAUREL
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE Mme Christine COURADE M. Romain CUJIVES M. Philippe GOIRAND M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR	M. François BRIANÇON Mme Danielle CHARLES M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND M. Antoine MAURICE Mme Dominique PY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Bernard MARQUIÉ

Délégués excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Daniel BENYAHIA M. Serge DIDIER M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° 2009-11-URB-01

Prescription de la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colomiers, approuvé le 17 décembre 2004, est devenu P.L.U. du Grand Toulouse, commune de Colomiers.

Cette élaboration de PLU avait pour objectifs, suite à la promulgation des lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat :

- l'émergence de deux grands secteurs de projets : Ramassiers et Garroussal Saint-Jean
- le renforcement des liens sociaux et urbains en développant des pôles de centralité sur la commune
- la valorisation du cadre de vie des habitants
- la promotion de conditions de déplacements respectueuses de l'environnement.

Depuis lors, Colomiers a connu un développement constant, avec la mise en œuvre progressive de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les ZAC des Ramassiers, de Garroussal Saint-Jean et du Maconnais-Espinglière sont actuellement en phase d'urbanisation.

Un seul secteur de projet, classé en zone d'urbanisation future d'environ 40 hectares au lieu-dit « Triguebeurre », fait actuellement l'objet d'une réflexion pour son aménagement.

La Ville de Colomiers exprime par ailleurs une volonté forte d'approfondir la démarche de renouvellement urbain (Quartier des Fenassiers, vers un Quartier Durable) déjà engagée dans le PLU existant, tout en confortant la mixité sociale et la diversité urbaine historiquement assurées sur le territoire communal.

Le Grand Toulouse, comme la Ville de Colomiers, souhaitent donc poursuivre et avancer dans la réflexion sur 3 principaux domaines :

- **Une dimension plus durable de la ville de Colomiers** : il s'agit dans ce cadre d'intégrer au futur PADD (et dans la mesure du possible d'en proposer une traduction spatiale, voire règlementaire dans le PLU), les différents objectifs et les actions déclinées par l'Agenda 21 de Colomiers.

L'ambition est ici d'insuffler une véritable dynamique de développement durable dans les politiques déjà mises en œuvre sur le territoire communal.

- **Une meilleure accessibilité de la ville de Colomiers** : mixités sociale et urbaine, effectives de longue date, caractérisent l'organisation de la ville. Cette volonté doit continuer d'être affirmée dans tous les domaines qui fondent la vie de la cité :
  - L'accès au logement pour toutes les catégories sociales
  - Le développement d'une offre plurielle en équipements, notamment dans les domaines scolaire, culturel, social ...
  - La valorisation des lieux à forte valeur collective, comme le centre ancien, de par sa fonction d'animation urbaine et commerciale, et sa valeur patrimoniale
  - Plus globalement, l'accessibilité physique à la ville, au travers d'une offre en déplacements attractive, quel que soit le mode utilisé

• **Une plus forte urbanité de la ville :**
Les secteurs de développement de la ville, au premier rang desquels figurent les grandes ZAC de Colomiers (Ramassiers, Garroussal, Maconnais, ...) sont actuellement en cours d'urbanisation.

Pensés en tant que nouveaux quartiers à part entière de la ville, ils offriront aux futurs habitants un cadre urbain privilégié : articulés autour de cœurs de quartiers bien identifiables, ils proposent une architecture de qualité, et laissent une large place à l'espace public, qu'il soit naturel ou plus urbain.

Ce faisant, ces quartiers, de par leur urbanité, participent pleinement à la valorisation de l'image de la ville, et au cadre de vie de ses habitants. Leur développement sera donc à poursuivre dans cette logique.

De plus, le futur secteur de Triguebeurre, d'environ 40 ha, dernier secteur d'extension urbaine du territoire communal, devra s'inscrire dans cette dynamique, et aller plus loin ; la présence d'un bois de qualité, et la proximité d'un site d'extraction de matériaux, qui pourrait à long terme acquérir une vocation plus emblématique, militant pour une attention particulière à ce projet.

Enfin, et pour les quartiers faisant l'objet d'une réflexion au titre du renouvellement urbain (quartier assez central des Fenassiers...), il s'agit bien d'enjeux d'identité, de qualité architecturale et des espaces publics, de fonctionnement et de desserte qui continueront d'assurer leur pleine intégration à cette urbanité.

Il est aujourd'hui proposé de prescrire la révision du PLU, selon les objectifs annoncés, en précisant les modalités de la concertation publique.

Cette procédure se déroulera en concertation avec la commune de Colomiers, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme.

Une fois arrêté, le projet de PLU révisé sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Colomiers.

Il est précisé que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du PLU, pendant toute la durée des études.

A l'issue de cette concertation, qui interviendra 15 jours avant la délibération de l'arrêt du projet de PLU, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 novembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Colomiers, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants.

Article 2

De mener la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à 15 jours avant la délibération qui arrêtera le projet de PLU révisé et qui présentera le bilan de la concertation.

Article 3

De mener la concertation selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et sur les panneaux lumineux
- site Internet de la commune
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le Journal municipal

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de réalisation DECOSET

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Monsieur le Maire de Colomiers
- Monsieur le Maire de Blagnac
- Monsieur le Maire de Cornebarrieu
- Monsieur le Maire de Pibrac
- Monsieur le Maire de Plaisance-du -Touch
- Monsieur le Maire de Tournefeuille

- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire de Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Sain-Jean,
- Monsieur le Maire de Montrabe
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Flourens
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,
- Madame le Maire d'Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.L.U.

De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil municipal de Colomiers sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU et, d'autre part, les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour :	89
• Contre :	0
• Abstentions :	0
• Non participations au vote :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05 34 41 59 00
Fax : 05 34 41 59 01